

17/05/23

Séminaire du

Annexe 4 à CFR Echos n°107 - Juin 2023

MALTRAITANCES ENVERS LES PERSONNES ÂGÉES DONNÉES DE CADRAGE

Contribution du Conseil de l'âge aux Etats
Généraux des maltraitances envers des adultes

Définition de la maltraitance

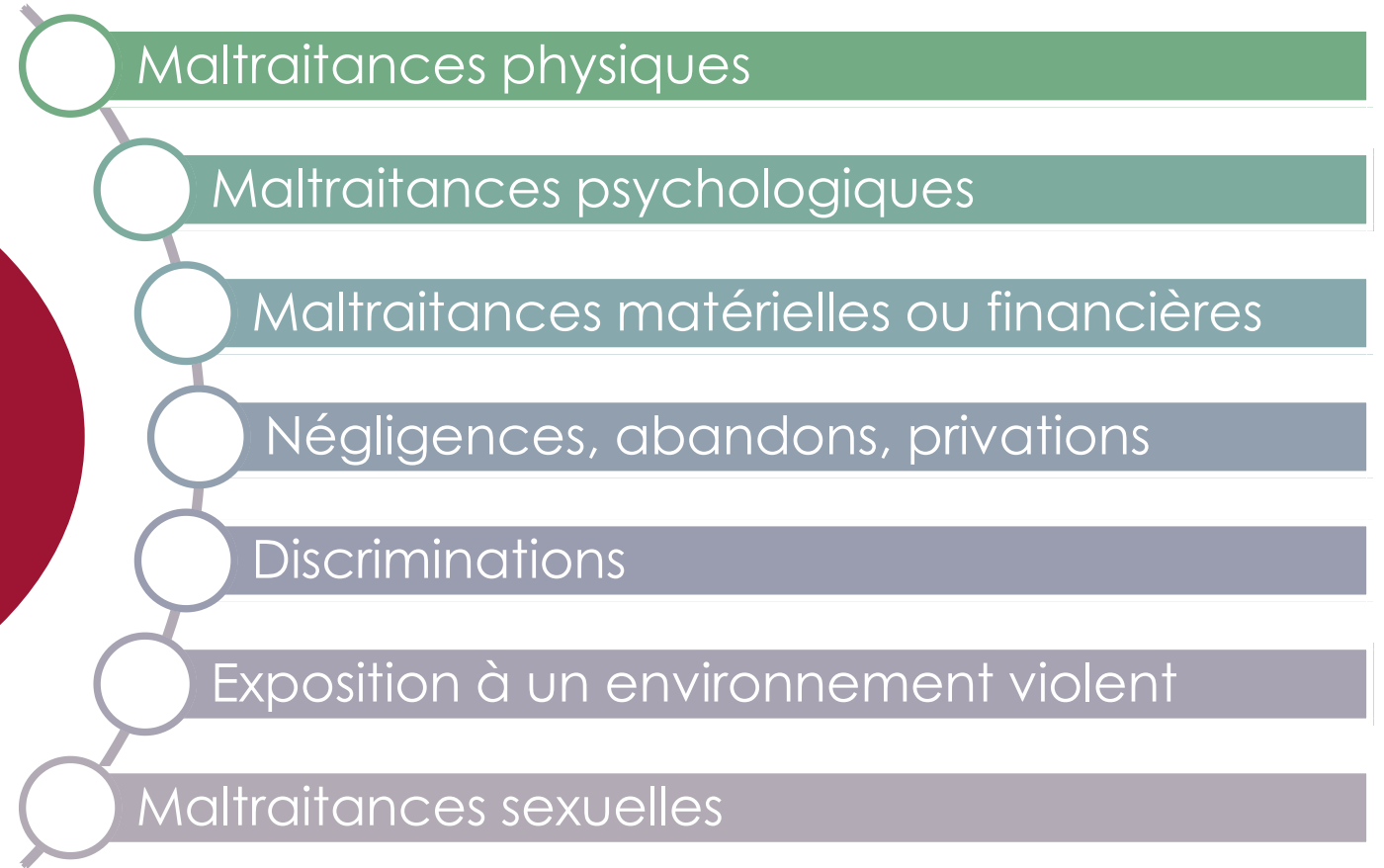
« Il y a maltraitance d'une personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action, compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux, et/ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement.

Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non ; leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations. »

Définition de la maltraitance issue du vocabulaire partagé défini par la commission nationale de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance

Données sur les maltraitances envers les personnes âgées vulnérables | Les **dimensions** de la maltraitances

Typologie de la maltraitance établie par la Commission nationale de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance



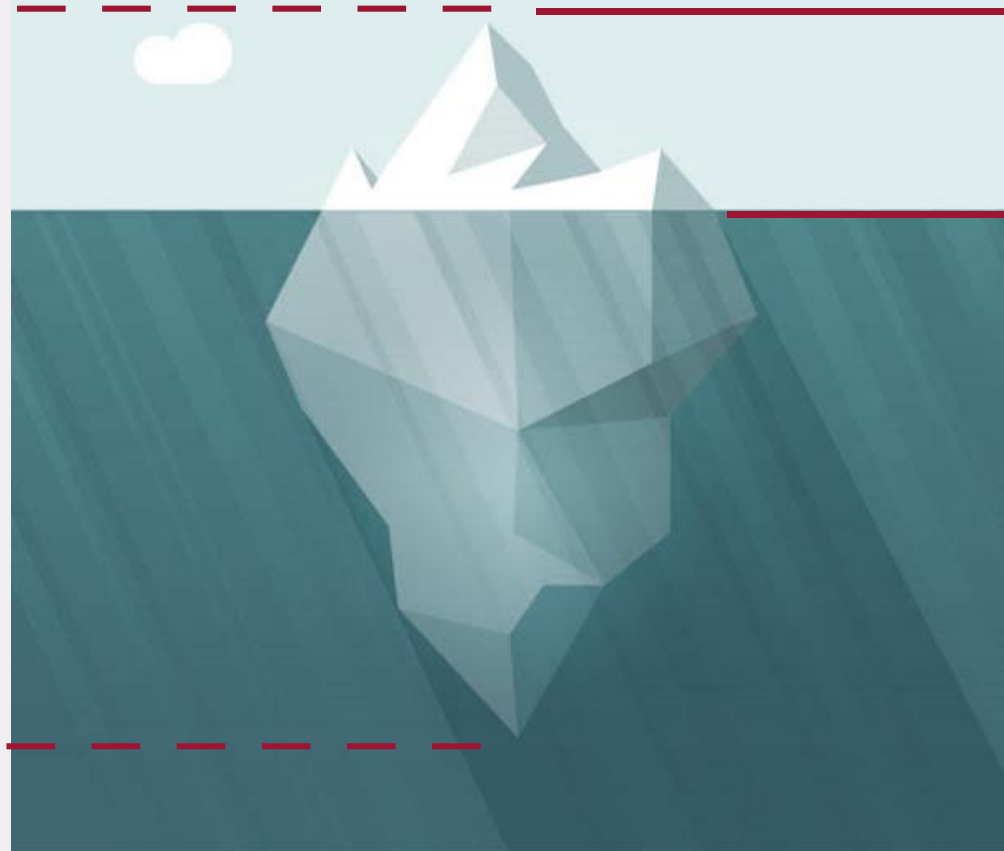
Données sur les maltraitances envers les personnes âgées vulnérables | **L'insuffisance** des données disponibles

- **Peu de données sont disponibles pour quantifier et qualifier les maltraitances envers des personnes âgées vulnérables**
- Cette présentation rassemble les **statistiques les plus récentes disponibles** :
 - Sur les situations de *maltraitance vécue ou ressentie de personnes âgées de 60 ans et plus dans la vie quotidienne* : difficulté d'accès au droit, discriminations liées à l'âge, sentiment d'insécurité des personnes âgées, crimes et délits envers des personnes âgées
 - Sur les situations de *maltraitance envers des personnes âgées vulnérables*, c'est-à-dire confrontées à des limitations dans la vie quotidienne, ou résidant en Ehpad ou bénéficiaires de l'APA
 - Sur *l'utilisation des dispositifs de recours en cas de maltraitance*, tels que les services du Défenseur des droits ou le 3977
- NB : ce document a vocation à partager les données disponibles, et ne prétend pas constituer un état des lieux couvrant l'ensemble des dimensions de la maltraitance ni recenser de façon exhaustive l'ensemble des situations de maltraitance envers des personnes âgées vulnérables

La **sous-déclaration** des maltraitements est encore probablement massive

En 2017, une analyse de l'OMS sur la base de 52 études réalisées dans 28 pays de diverses régions a révélé que, au cours de l'année précédente, **une personne âgée de plus de 60 ans sur six** (15,7 %) avait été **victime d'une forme de maltraitance**.

Selon une analyse, également produite par l'OMS, d'études récemment réalisées sur la maltraitance des personnes âgées en institution, **64,2 % des membres du personnel ont déclaré avoir commis un acte de maltraitance au cours de l'année écoulée**.



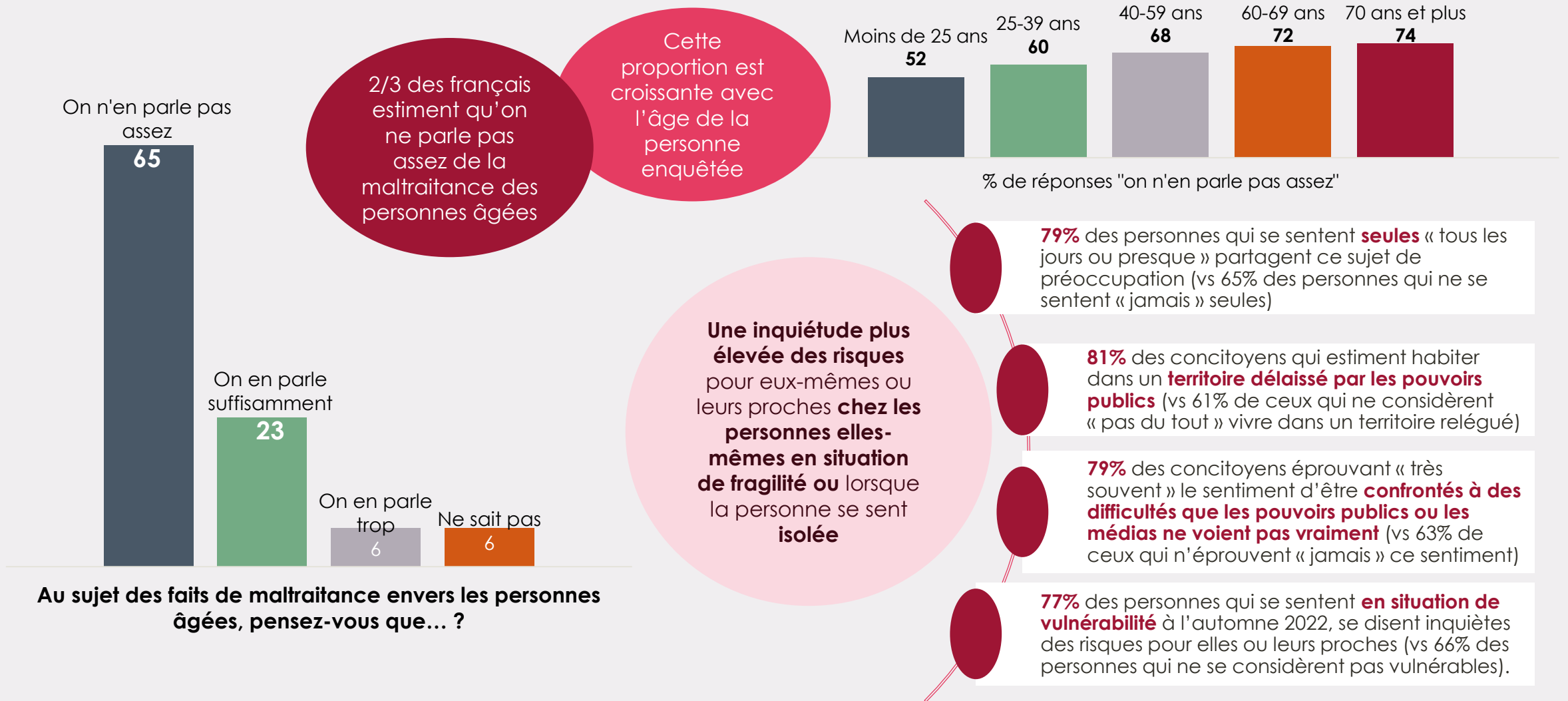
Seule une minorité de cas est effectivement détectée

Les chiffres présentés dans les slides suivantes ne recouvrent **que les situations ayant donné lieu à un signalement**. Ils sont par nature **non exhaustifs**

Données sur les maltraitances envers les personnes âgées vulnérables | perspectives

- **De nouvelles données seront disponibles dans les mois qui viennent, notamment :**
 - *Celles de l'enquête statistique sur le vécu et le ressenti en matière de sécurité, conduite par le service statistique ministériel de la sécurité intérieure, dont l'édition 2023 comporte un volet thématique sur l'état de santé des personnes enquêtées. La population enquêtée ne sera plus limitée aux moins de 75 ans et l'indicateur de limitation de l'activité générale (GALI) permettra de filtrer les informations collectées et de réaliser un focus sur les personnes âgées vulnérables.*
 - *Les données collectées dans le cadre de la campagne de contrôle des Ehpad initiée en 2022*

Les perceptions des français en matière de maltraitance | Les résultats de l'enquête du Crédoc de 2022



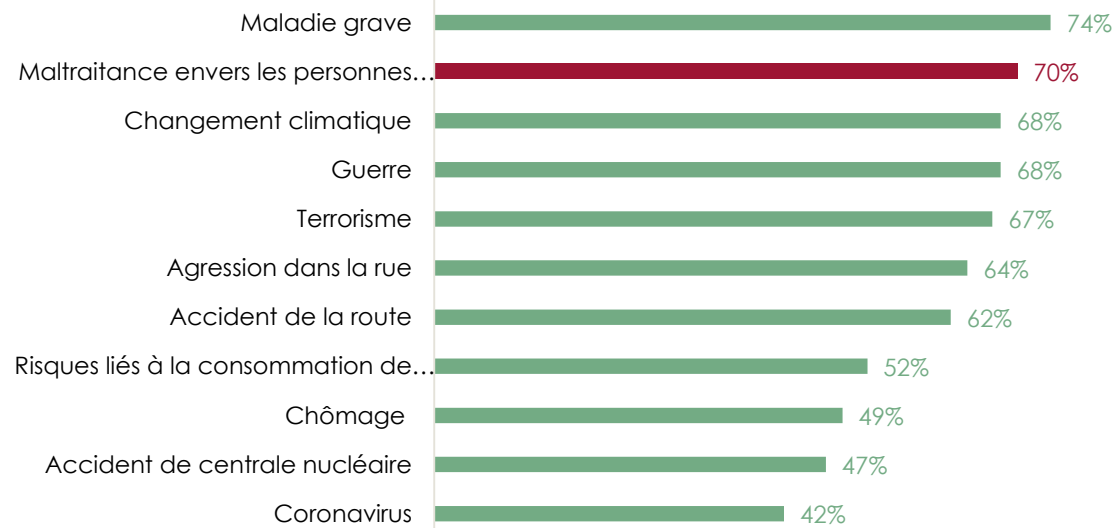
Les perceptions des français en matière de maltraitance | Les résultats de l'enquête du Crédoc de 2022

Sept Français sur dix se montrent inquiets des risques de maltraitance pour eux-mêmes ou leurs proches

« On éprouve parfois de l'inquiétude, pour soi-même ou pour des proches. Pouvez-vous me dire si les risques suivants vous inquiètent ? »

(En % de réponses « Beaucoup » et « Assez »)

Champ : ensemble de la population



Les EHPAD et le domicile sont perçus comme les lieux où la maltraitance est la plus fréquente

	en 1er	en 2ème	Cumul des réponses en 1er et 2ème
Dans les EHPAD	31%	19%	50%
Au domicile ou chez leurs proches	21%	14%	35%
Dans les établissements d'accueil des personnes en situation de handicap	13%	19%	32%
Dans les établissements d'accueil de la petite enfance, les établissements scolaires ou lieux d'activités périscolaires	7%	9%	16%
Dans les hopitaux, cliniques ou cabinets médicaux	5%	7%	12%
Dans les services publics	6%	5%	11%
Dans les lieux d'études ou de travail	4%	5%	9%
Dans le cadre d'activités associatives	4%	3%	7%
Dans d'autres lieux	1%	4%	5%
Ne sait pas	7%	15%	22%

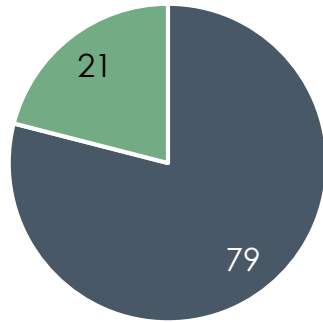
Atteintes envers des personnes âgées dans la vie quotidienne

Les statistiques présentées ici sont issues :

- Des travaux du Défenseur des droits, qui s'appuient sur **l'enquête 2020 sur les discriminations et inégalités d'accès aux droits des personnes âgées de plus de 65 ans vivant à domicile**
- Des données de l'enquête cadre de vie et Sécurité, éditions 2017 à 2019, traitées par le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI)
 - Cette enquête vise à connaître les faits de délinquance qu'ils aient, ou pas, donné lieu à une déclaration mais également à recueillir, auprès de l'ensemble de la population (victimes et non victimes), leur opinion concernant leur cadre de vie et la sécurité, et à analyser le sentiment d'insécurité
- Des données de la base 2019 des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie également traitées par le SSMSI
 - ces statistiques concernent des personnes ayant sollicité un service de sécurité au cours de l'année, elle ne couvrent donc pas l'ensemble des atteintes mais seulement la délinquance enregistrée
 - un zoom peut être effectué sur les personnes âgées de 60 ans et plus pour caractériser ces atteintes
- Des données de la Fondation Médéric-Alzheimer, relatives au rôle et aux missions des notaires vis-à-vis des personnes âgées atteintes de troubles cognitifs

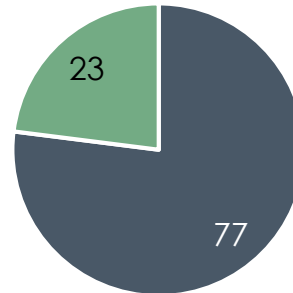
Difficultés d'accès aux droits et discriminations liées à l'âge avancé | Rapport de la défenseure des droits

Difficultés rencontrées pour résoudre un problème avec un service public ces 5 dernières années



■ Jamais ■ Rarement à très souvent

Fréquence des difficultés rencontrées pour remplir ses démarches administratives

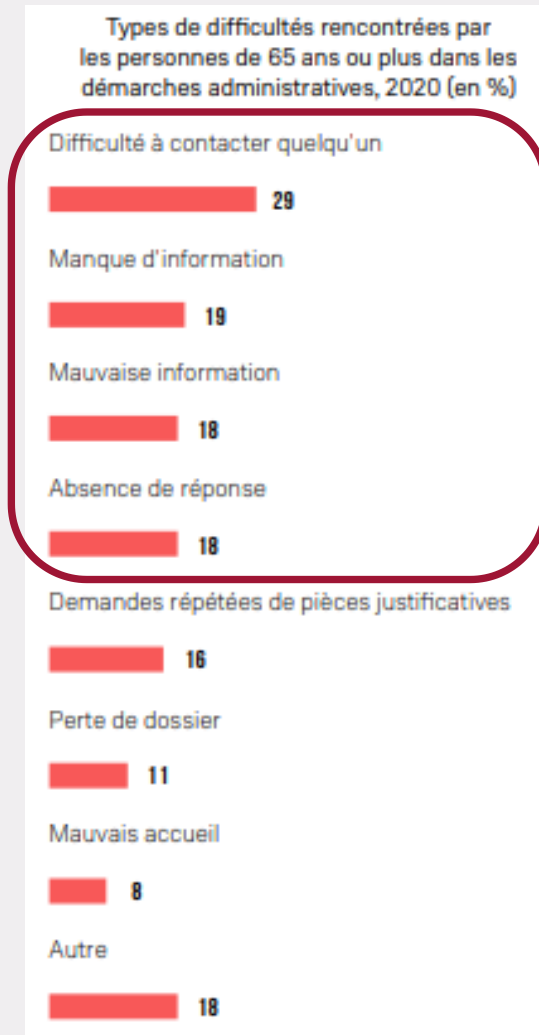


■ Jamais ■ Rarement à très souvent

- Une personne âgée (65 ans et +) sur cinq est confrontée à des difficultés dans ses relations avec les services publics et ses démarches administratives
- Parmi cette population, les 65-74 ans indiquent davantage faire face aux difficultés administratives que les plus âgées, ce qui renvoie en partie aux démarches nouvelles liées à l'âge qu'elles doivent engager avec les administrations (droits à la retraite, allocation perte d'autonomie, allocation de solidarité aux personnes âgées).

Source : Défenseur des droits, Etudes et résultats, Difficultés d'accès aux droits et discriminations liées à l'âge avancé, octobre 2021 - enquête sur les discriminations et inégalités d'accès aux droits des personnes âgées de plus de 65 ans vivant à domicile, Défenseur des droits, 2020

Difficultés d'accès aux droits et discriminations liées à l'âge avancé | Rapport de la défenseure des droits



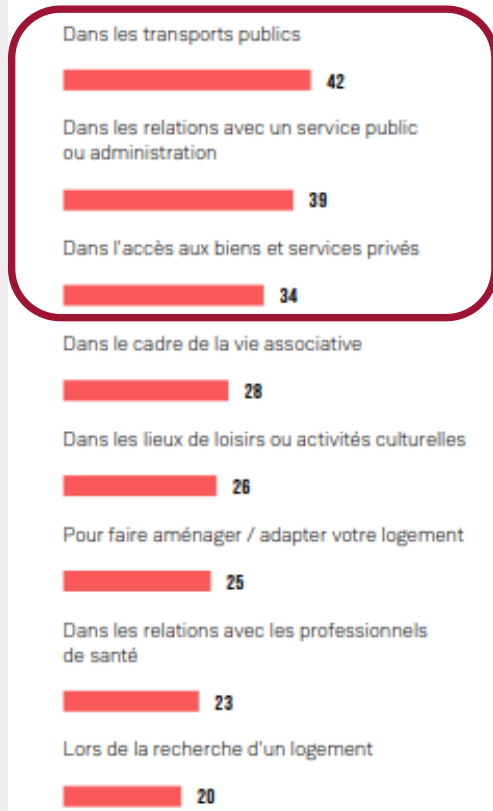
- Les principaux problèmes évoqués par les personnes âgées face à une difficulté avec une administration ou un service public sont la difficulté à contacter quelqu'un (28 %), le manque d'information (19 %) ou la mauvaise information (18 %) et enfin l'absence de réponse (18 %)
- La fréquence du renoncement augmente avec l'âge : 22 % des personnes de plus de 85 ans ont déclaré abandonner leurs démarches en cas de difficultés contre 14 % des 65-85 ans.
- Par ailleurs, les personnes en situation de dépendance sévère ont sept fois plus de chances que les personnes autonomes d'abandonner leurs démarches.



Source : Défenseur des droits, Etudes et résultats, Difficultés d'accès aux droits et discriminations liées à l'âge avancé, octobre 2021 - enquête sur les discriminations et inégalités d'accès aux droits des personnes âgées de plus de 65 ans vivant à domicile, Défenseur des droits, 2020

Difficultés d'accès aux droits et **discriminations** liées à l'âge avancé | Rapport de la défenseure des droits

Question : Vous-même, depuis que vous avez 65 ans ou plus, vous est-il arrivé de subir des traitements inégaux, injustes ou des discriminations liées à votre âge dans chacun des cas suivants ?

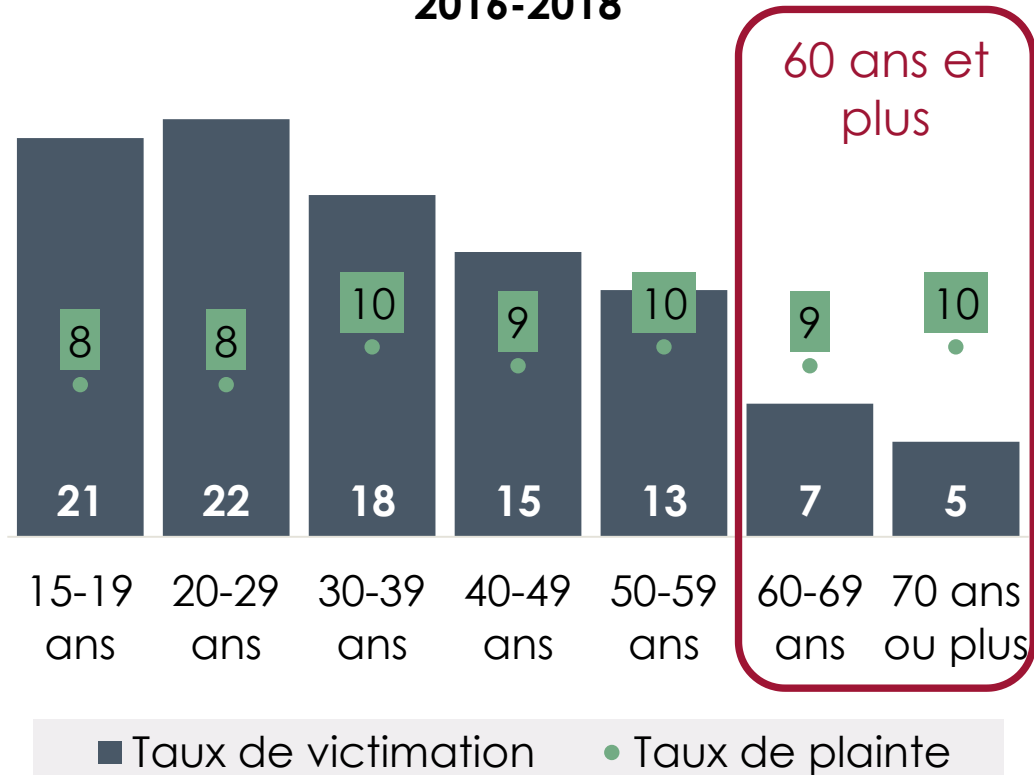


- Parmi les personnes de 65 ans et plus, **17 % déclarent avoir subi au moins une fois une discrimination liée à leur âge**, au cours des 5 dernières années.
- Pour ces personnes, les discriminations se sont manifestées le plus souvent dans les contextes suivants :
 - *les transports publics (42 %),*
 - *les relations avec les services publics (39 %)*
 - *l'accès aux biens et aux services privés (34 %)*

Source : Défenseur des droits, Etudes et résultats, Difficultés d'accès aux droits et discriminations liées à l'âge avancé, octobre 2021 - enquête sur les discriminations et inégalités d'accès aux droits des personnes âgées de plus de 65 ans vivant à domicile, Défenseur des droits, 2020

Atteintes dans la vie quotidienne | **Sentiment d'insécurité** selon l'âge

Taux de victimation et taux de plainte des victimes selon l'âge, sur la période 2016-2018

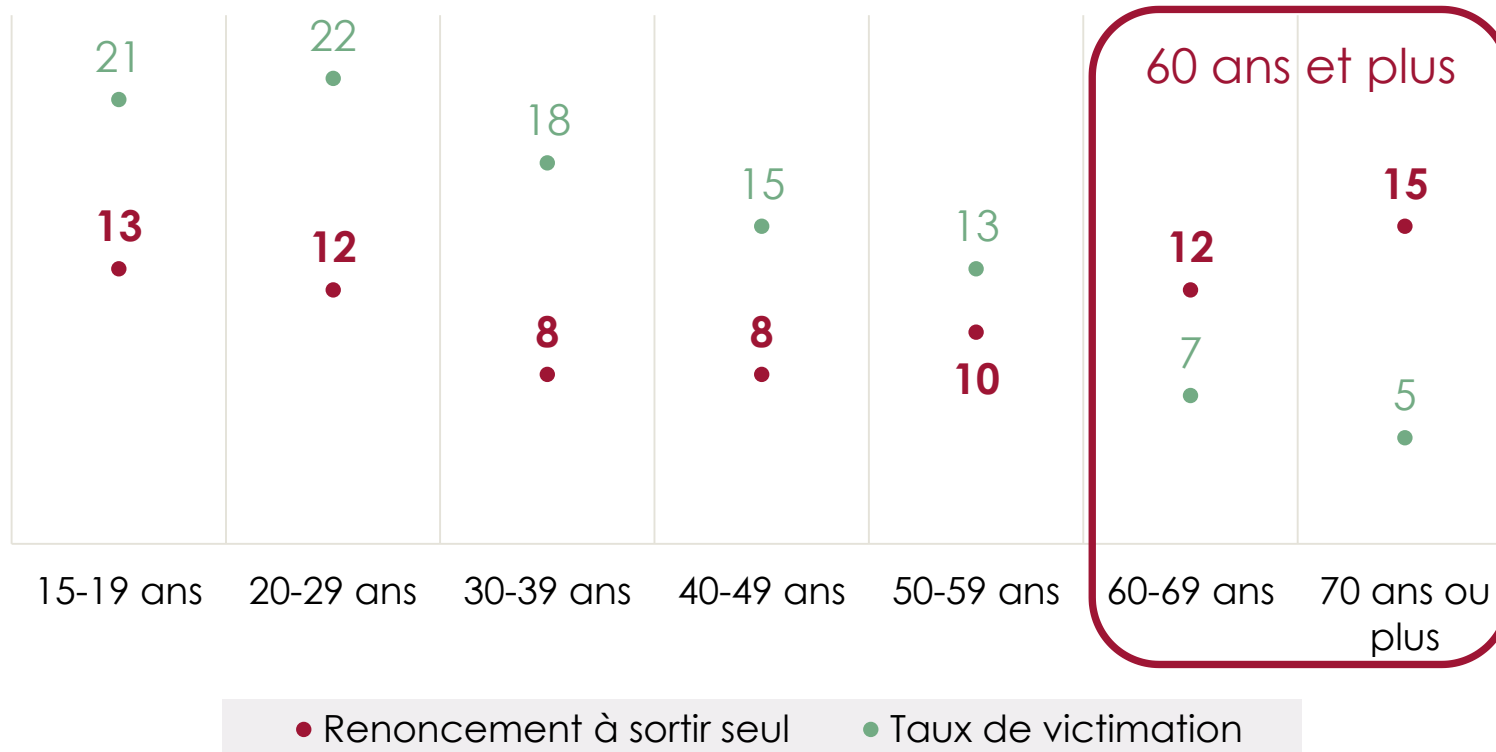


Le taux de « victimation » varie en fonction de l'âge selon un profil similaire à celui des victimes enregistrées par les services de sécurité : il s'élève à 22 % parmi les 20-29 ans puis diminue avec la classe d'âge. En moyenne, selon l'enquête Cadre de vie et sécurité, sur la période 2016-2018, **7% des personnes âgées de 60 à 69 ans déclarent avoir subi des atteintes personnelles** (violences physiques, vols avec ou sans violence, menaces ou injures). **Cette proportion s'élève à 5% parmi les 70 ans et plus.**

Toutes atteintes subies confondues, la propension des victimes à porter plainte varie peu selon l'âge (entre 8 et 10 %).

Atteintes dans la vie quotidienne | **Sentiment d'insécurité** selon l'âge

Part des personnes renonçant à sortir seules à certains moments de la journée selon l'âge



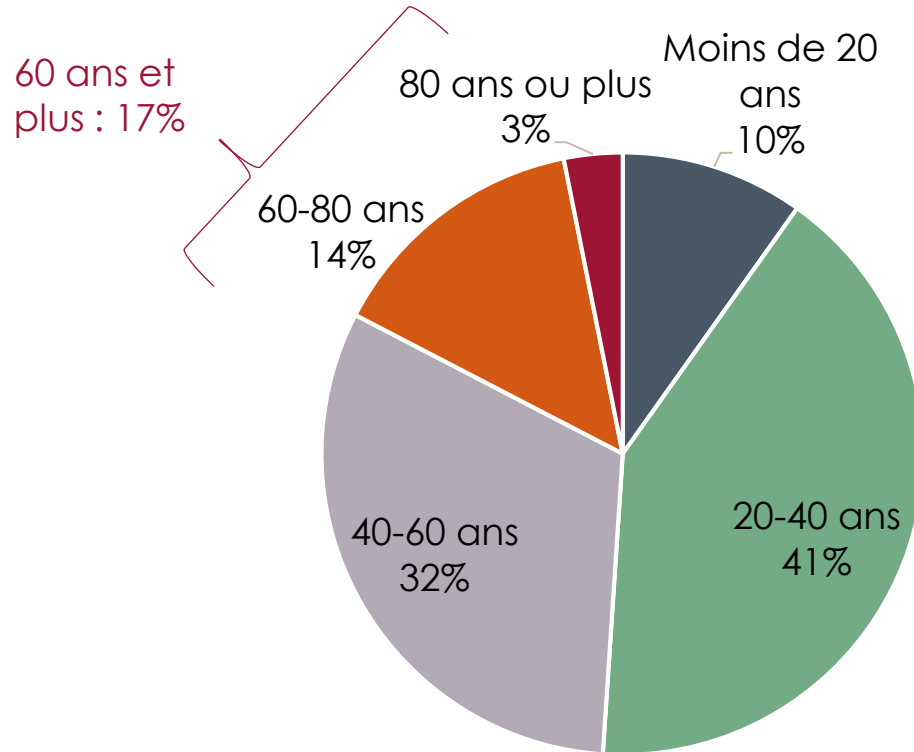
12% des personnes de 60 à 69 ans et 15% des personnes de 70 ans ou plus déclarent renoncer à sortir seules de chez elles pour des raisons de sécurité

Les personnes de 70 ans ou plus renoncent surtout à sortir à partir du début de soirée

Source : Insee référence - Sécurité et société Édition 2021 / Insee-ONDRP-SSMSI, enquêtes Cadre de vie et sécurité 2017 à 2019, traitement SSMSI.

Atteintes dans la vie quotidienne | **Victimes** enregistrées par les services de sécurité selon l'âge

Répartition des victimes enregistrées par les services de sécurité selon l'âge, en 2019

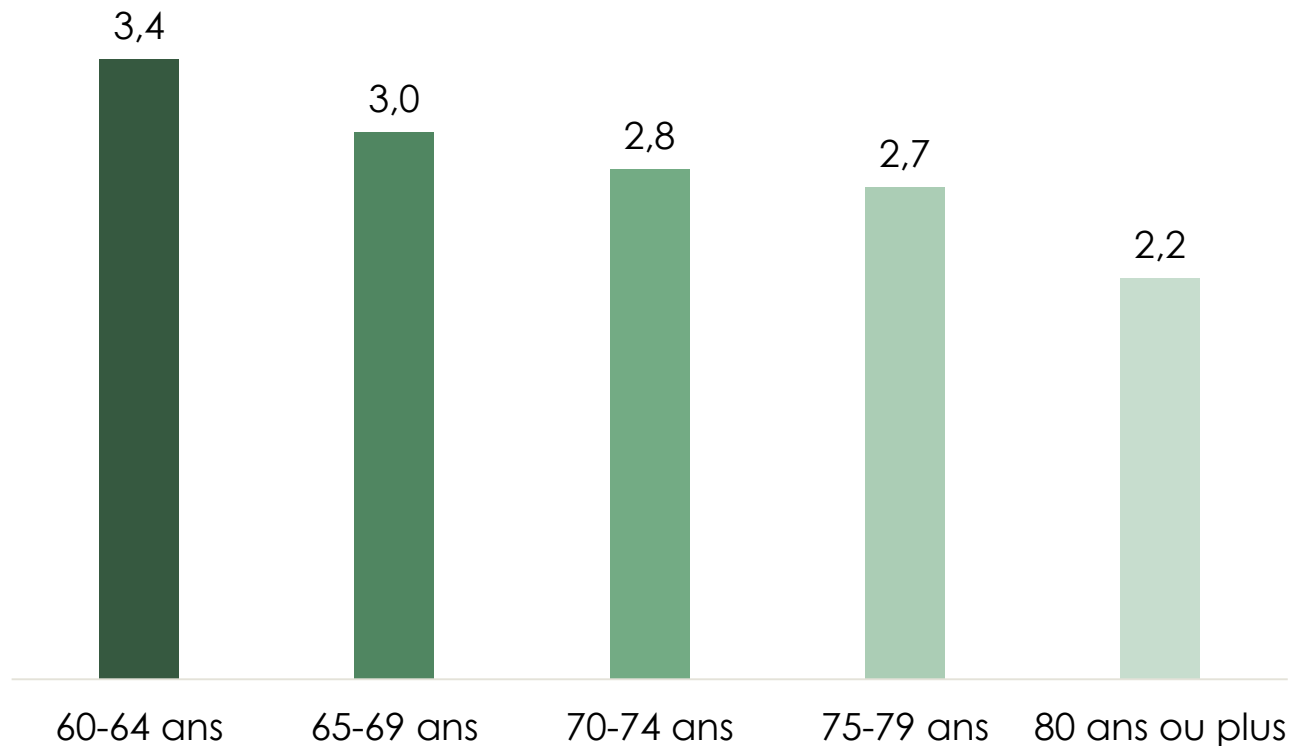


Les personnes âgées de 60 ans ou plus représentent 17% des 2,9 millions de victimes de crimes ou délits recensés par les services de sécurité en 2019 (13% pour la tranche d'âge des 60-80 ans et 3% pour celle des personnes âgées de plus de 80 ans).

Source : Insee référence - Sécurité et société Édition 2021 / SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2019 ; estimations de population 2019.

Atteintes dans la vie quotidienne | **Victimes** enregistrées par les services de sécurité selon l'âge

Part des victimes pour 100 habitants (en %)

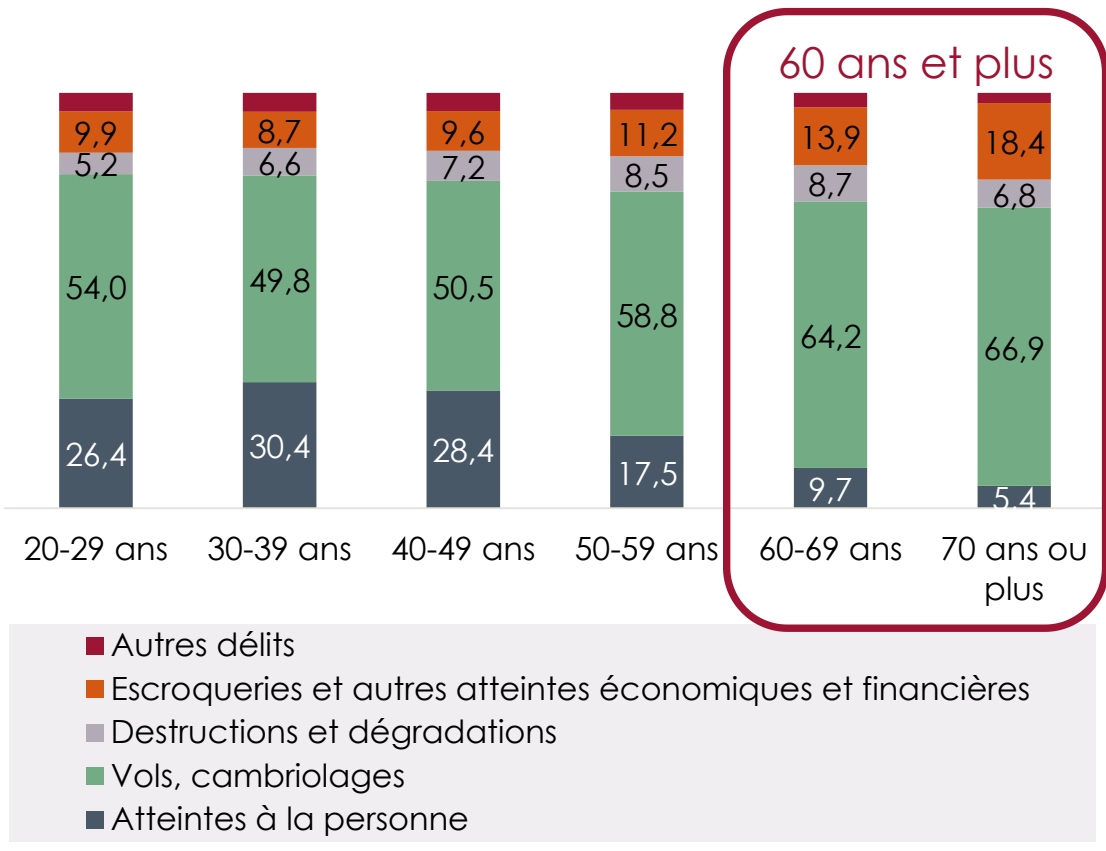


Parmi les personnes âgées de 60 ans ou plus, le taux de victimes (part des victimes pour 100 habitants de la classe d'âge) **décroit avec l'âge**. Il est supérieur à 3% pour les 60-70 ans et s'établit à 2,2% pour les 80 ans et plus

Source : Insee référence - Sécurité et société Édition 2021 / SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2019 ; estimations de population 2019.

Atteintes dans la vie quotidienne | **Victimes enregistrées par les services de sécurité** selon l'âge

Répartition des atteintes enregistrées selon l'âge



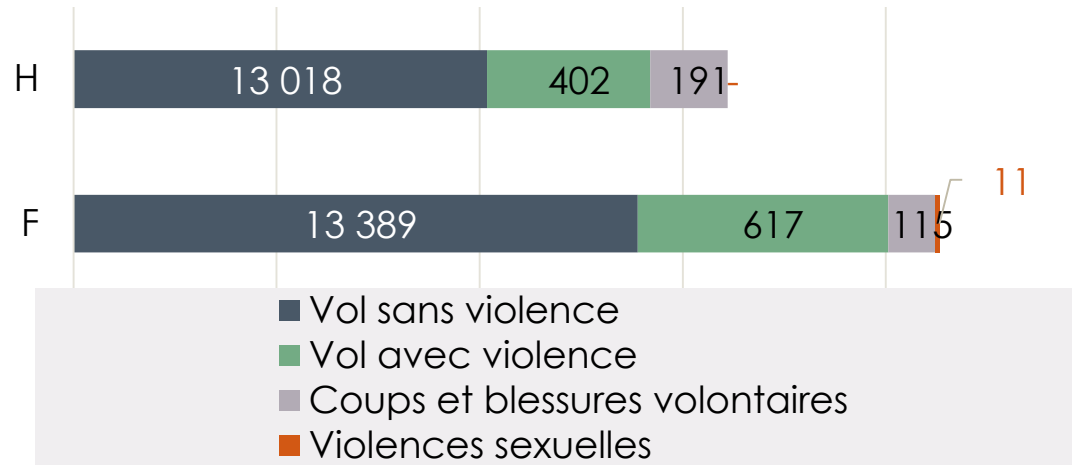
La nature des atteintes enregistrées diffère selon l'âge des victimes :

- les vols et cambriolages représentent les deux-tiers des atteintes pour les 60 ans et plus (soit une proportion plus élevée que pour le reste de la population : environ la moitié pour les personnes âgées de moins de 50 ans)
- Les atteintes à la personne sont contenues à moins de 10% pour les 60 ans et plus (contre près de 30% pour les moins de 50 ans)
- Les escroqueries deviennent plus nombreuses pour les 60 ans et plus : 14% pour les 60-69 ans et 18% pour les 70 ans et plus (contre des proportions inférieures à 10% pour les moins de 50 ans)

Source : Insee référence - Sécurité et société Édition 2021 / SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2019 ; estimations de population 2019.

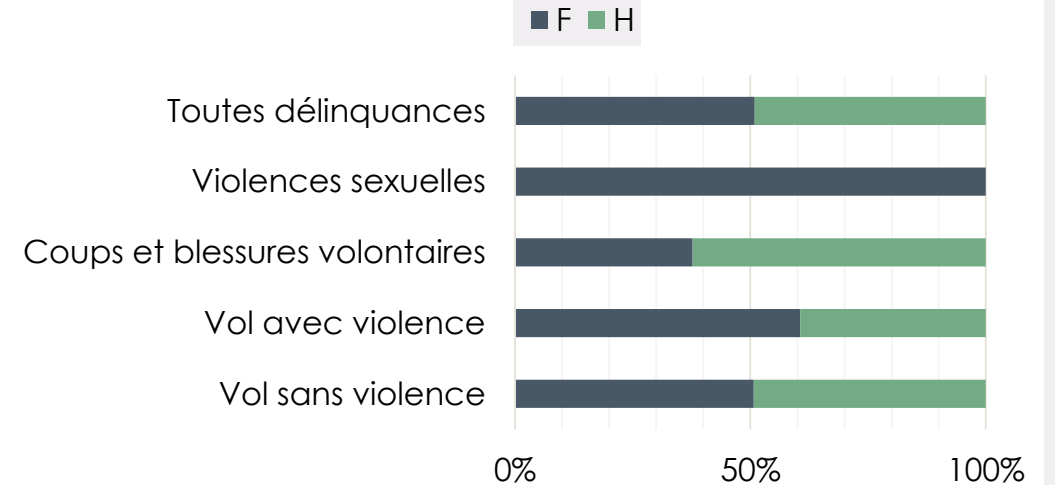
Atteintes dans la vie quotidienne | **Victimes** enregistrées par les services de sécurité selon l'âge

Nombre de signalements concernant des personnes âgées d'au moins 60 ans, selon le sexe



Le nombre de signalements concernant des femmes âgées d'au moins 60 ans est plus élevé que ceux concernant des hommes

Répartition des signalements concernant des personnes âgées d'au moins 60 ans, selon le sexe



Les femmes sont davantage concernées par les vols avec violence. Les signalements relatifs à des violences sexuelles ne concernent que des femmes

Source : Insee référence - Sécurité et société Édition 2021

SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2019 ; estimations de population 2019.

Atteintes dans la vie quotidienne | **Emprise et abus de faiblesse** concernant des personnes âgées

- **Deux-tiers (65%) des notaires déclarent être amenés au moins une fois par an à se demander si un client âgé ne serait pas sous l'emprise d'un tiers.**
 - Parmi les signaux d'alerte, le fait que leur client attende constamment l'approbation de la personne qui l'accompagne est cité par 74 % des notaires.
 - Le fait qu'un tiers ait formulé la demande de rendez-vous et insiste pour être présent à l'entretien est également cité par 68 % des notaires.
 - D'autres comportements constituent également des signaux d'alerte pour les notaires :
 - le fait que le client s'exprime peu ou semble être absent de la discussion (55 % des notaires);
 - le fait que le client ou le tiers qui l'accompagne demande que l'acte soit passé très rapidement (cité par 36 % des notaires)
 - le fait que le client modifie substantiellement ses dispositions antérieures sans raison apparente (32 % des notaires).
- **54% des actions en justice concernant un acte reçu par un notaire ont pour motif l'abus de faiblesse.**
 - Ces actions en justice sont toutefois relativement rares : 9 notaires sur 10 déclarent n'en avoir intentée aucune sur les dix dernières années.
- Interrogés sur les situations concrètes illustrant les **difficultés éthiques ou déontologiques** (conflits de valeur, cas de conscience) rencontrées le plus fréquemment chez leurs clients âgés du fait de la présence, potentielle ou avérée, de troubles cognitifs, la **difficulté à vérifier que le consentement est libre et à s'assurer que la personne âgée ne subit aucune pression, manipulation, influence abusive de la part de tiers** est le deuxième enjeu éthique mis en avant par la profession (après l'identification d'éventuels troubles cognitifs).

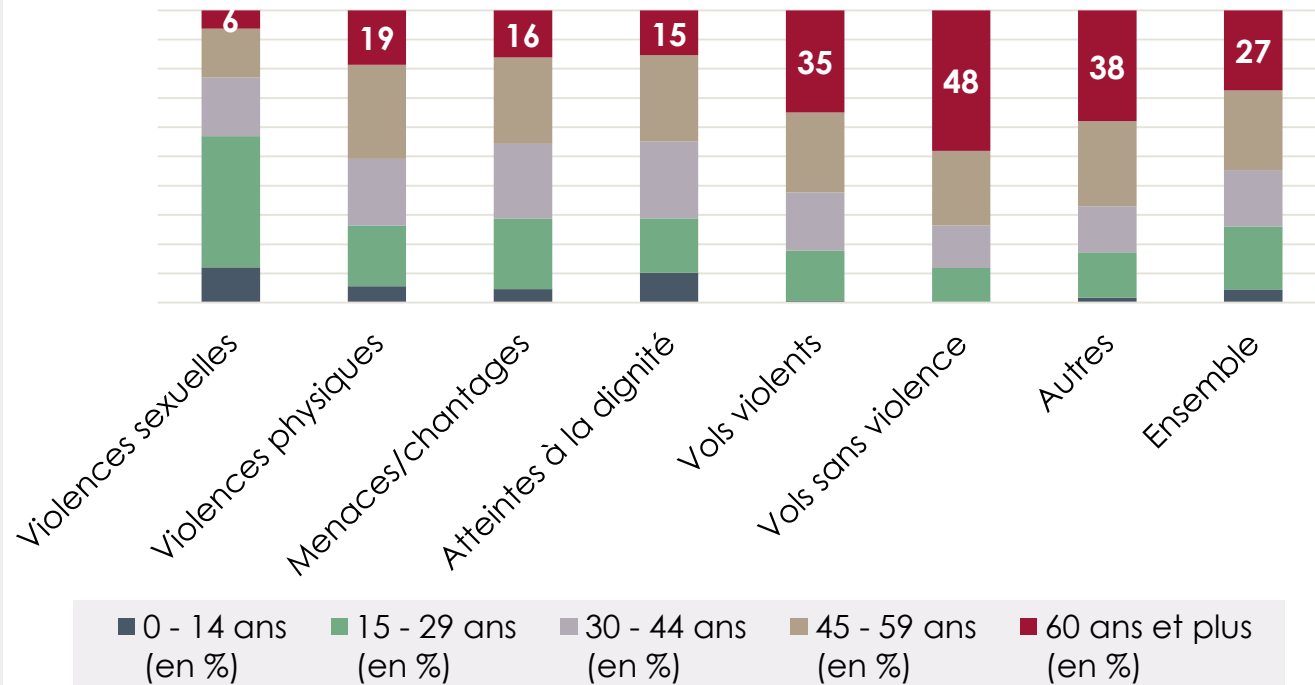
Source : Fondation Médéric-Alzheimer, lettre de l'observatoire n°47, juin 2017 relative au rôle et aux missions des notaires vis-à-vis des personnes âgées atteintes de troubles cognitifs

Maltraitements envers des personnes âgées vulnérables

- Les statistiques présentées ici s'appuient sur :
 - *des travaux du SSMSI et de la Drees : Maltraitements envers des personnes déclarant un handicap ou une limitation dans la vie quotidienne*
 - *Des travaux de l'Anesm sur la bientraitance et les pratiques professionnelles en Ehpad, conduits en 201*
 - *Les enseignements des études de la Fondation Médéric Alzheimer*
 - *Etude de 2019, avec la Cnsa, Sur les bénéficiaires de l'APA à domicile*
 - *Etude de 2019 sur les équipes spécialisées Alzheimer*
 - *Etude de 2020 sur les SSIAD*
 - *Etude de 2022, conjointe avec l'IFOP sur les résidents en Ehpad*
 - *L'enquête qualitative commandée par la DGCS sur les maltraitements à domicile envers les personnes âgées et les adultes en situation de handicap*
 - *Le dernier bilan d'activité des CDCA réalisé par la CNSA*

Atteintes envers des personnes déclarant un handicap ou une limitation dans la vie quotidienne

Répartition par âge des victimes en situation de handicap ou déclarant des limitations dans la vie quotidienne



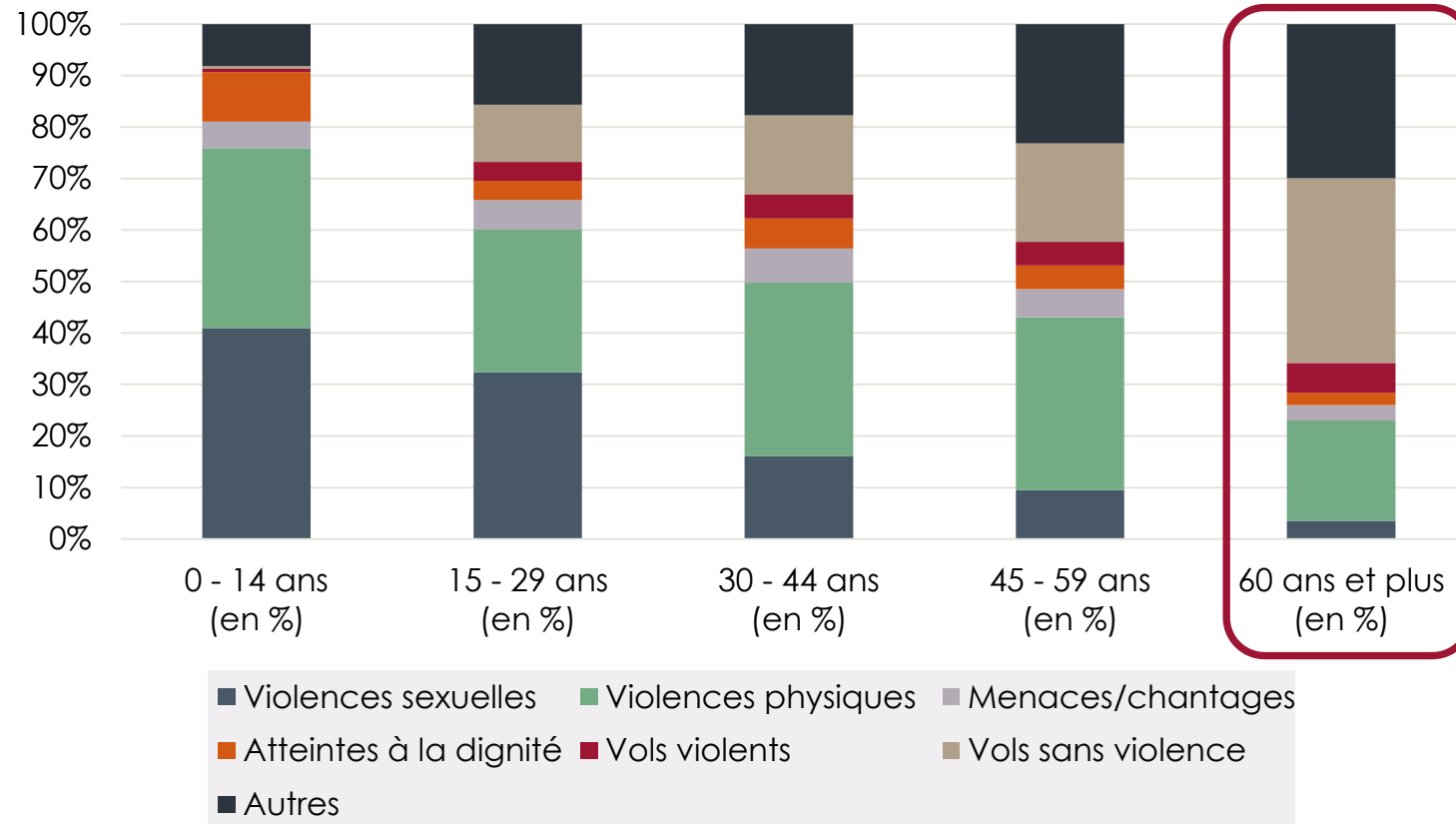
Les personnes âgées de 60 ans et plus déclarant des limitations dans la vie quotidienne sont particulièrement concernées par les vols, avec ou sans violence:

- Elles représentent le tiers des victimes de vols avec violence (35%)
- Et près de la moitié (48%) des vols sans violence
- Elles sont également majoritaires (38% des cas) parmi les victimes d'autres atteintes, qui couvrent notamment les escroqueries

Source : SSMSI - Drees – Interstats Analyse n°29 - Les personnes handicapées sont plus souvent victimes de violences physiques, sexuelles et verbales / Base des victimes de crimes et délits 2018. Champ : Délinquance enregistrée

Atteintes envers des personnes déclarant un handicap ou une limitation dans la vie quotidienne

Répartition des signalements par type de délit, selon l'âge



- Les vols sans violence constituent la première des atteintes portées aux personnes âgées de 60 ans et plus déclarant des limitations dans la vie quotidienne (36% des signalements)
- Ensuite viennent les autres délits (30%), parmi lesquels figurent les escroqueries et autres atteintes économiques et financières
- Près d'un signalement sur cinq concerne des violences physiques (19%)

Source : SSMSI - Drees – Interstats Analyse n°29 - Les personnes handicapées sont plus souvent victimes de violences physiques, sexuelles et verbales / Base des victimes de crimes et délits 2018. Champ : Délinquance enregistrée

Bientraitance en Ehpad | La mise en place d'un projet personnalisé en Ehpad

Le projet personnalisé vise à traduire le droit à une prise en charge et à un accompagnement adaptés et traduisant la volonté et les choix exprimés par la personne autour de différents volets : vie quotidienne, vie sociale, soins, soutien psychologique, accompagnement en fin de vie...

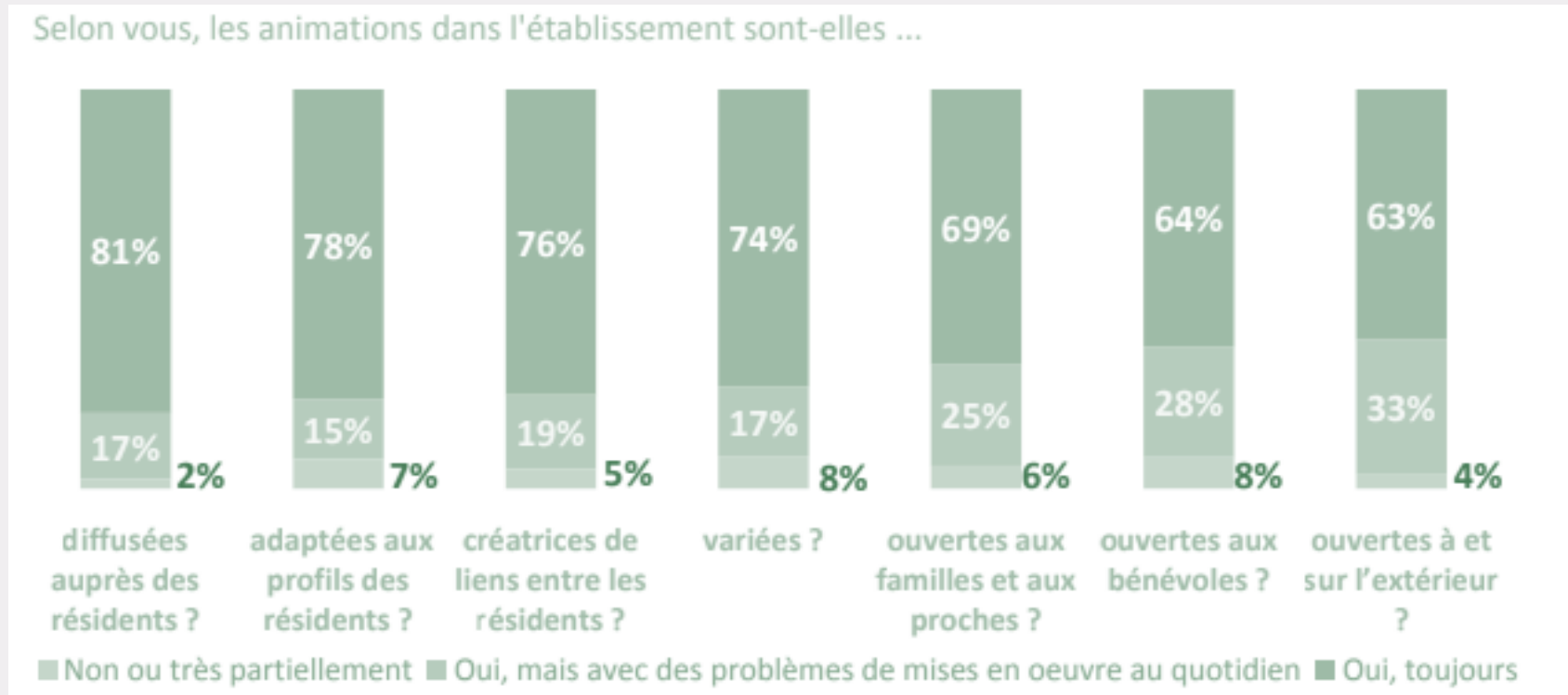


ces projets sont souvent réalisés unilatéralement par les professionnels et s'avèrent alors inadaptés aux aspirations de la personne accueillie. Ils sont rarement réévalués, même en cas de dégradation de l'état de santé du résident

Bientraitance en Ehpad | L'exercice des **droits sociaux, culturels et civiques**

Chiffres 2015

L'avis des présidents de CVS sur les animations proposées par les Ehpad est globalement positif même si des difficultés de mise en œuvre sont exprimées, concernant surtout la capacité des établissements à ouvrir ces activités à/sur l'extérieur.



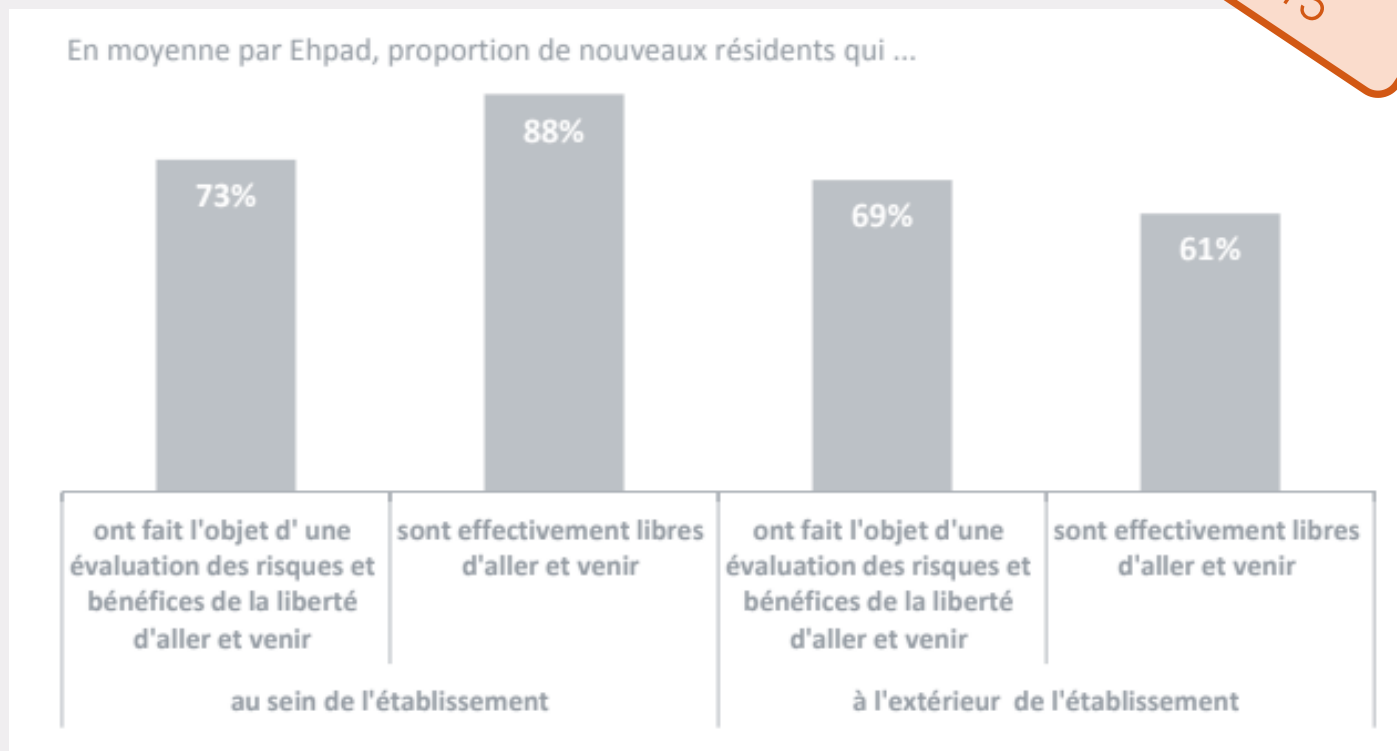
Bienveillance en Ehpad | La liberté d'aller et venir

Chiffres
2015

La liberté d'aller et venir est une composante de la liberté individuelle, ainsi qu'un droit inaliénable de la personne humaine

En pratique, la problématique pour les établissements est de réussir à concilier pour chaque personne deux principes qui peuvent être en tension : respecter la liberté et assurer la sécurité.

Ce droit est effectif pour une proportion importante des nouveaux arrivants au sein des Ehpad, mais plus particulièrement concernant la liberté d'aller et venir à l'intérieur des établissements.



Source : Anesm – Bienveillance, analyse nationale 2015 - Déploiement des pratiques professionnelles en Ehpad

Bientraitance en Ehpad | Les procédures et protocoles

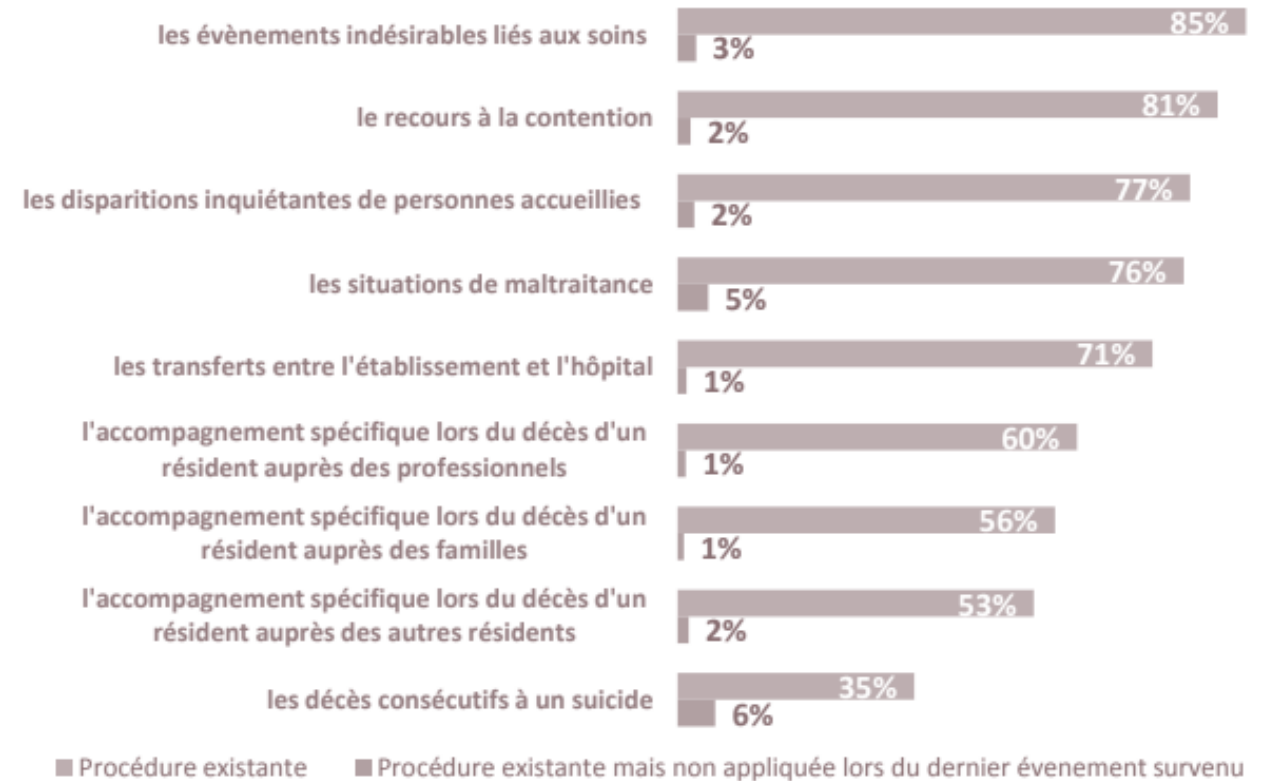
Chiffres
2015

Un quart des Ehpad ne dispose d'aucune procédure concernant les **situations de maltraitance**

Seuls la moitié ont instauré un protocole d'**accompagnement spécifique lors du décès d'un résident auprès des autres résidents**

Seul un tiers des Ehpad prévoit une procédure spécifique pour les **décès consécutifs à un suicide**

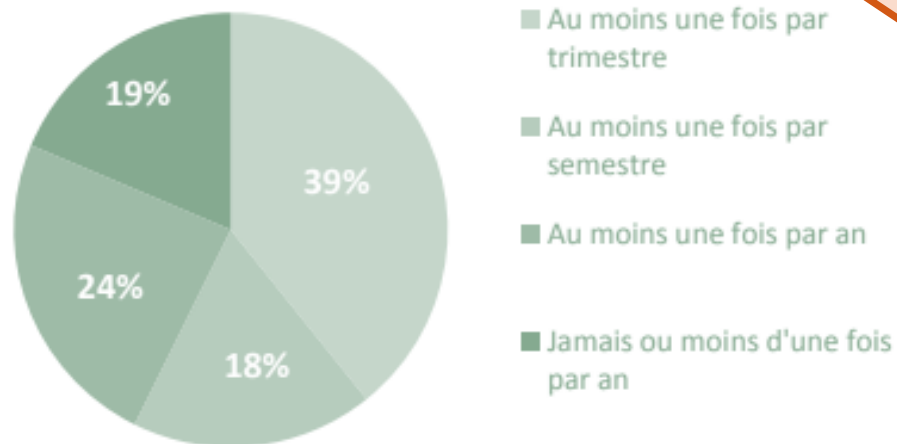
Existence et application des procédures dans l'Ehpad :



Bientraitance en Ehpad | La réflexion éthique

Vos équipes se réunissent-elles pour travailler sur des retours d'expérience et développer une réflexion éthique ?

Chiffres 2015

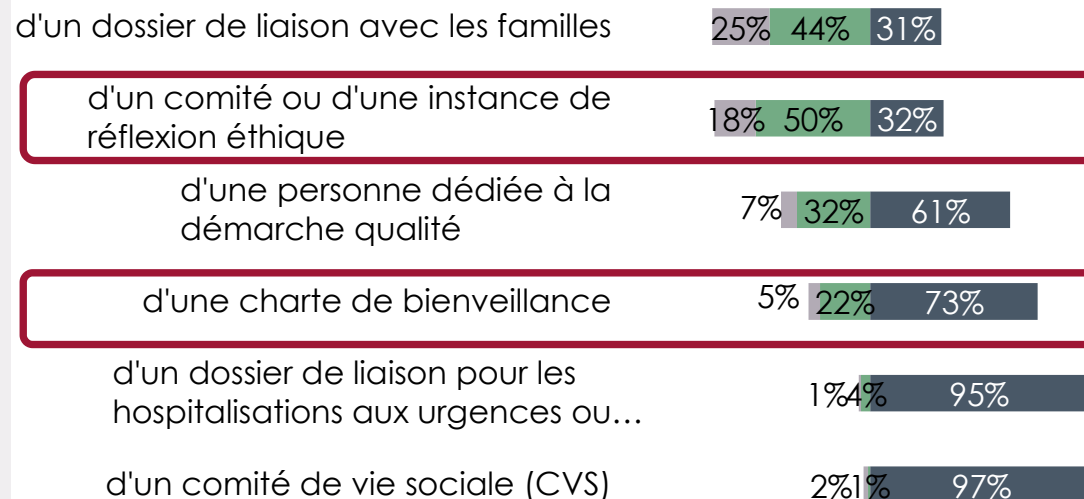


En 2015, 1 établissement sur 5 ne réunissait jamais ou moins d'une fois par semestre leurs équipes pour travailler sur des retours d'expérience et développer une réflexion éthique.

Source : Anesm – Bientraitance, analyse nationale 2015 - Déploiement des pratiques professionnelles en Ehpad

En 2022, l'établissement a-t-il mis en place ou dispose-t-il...?

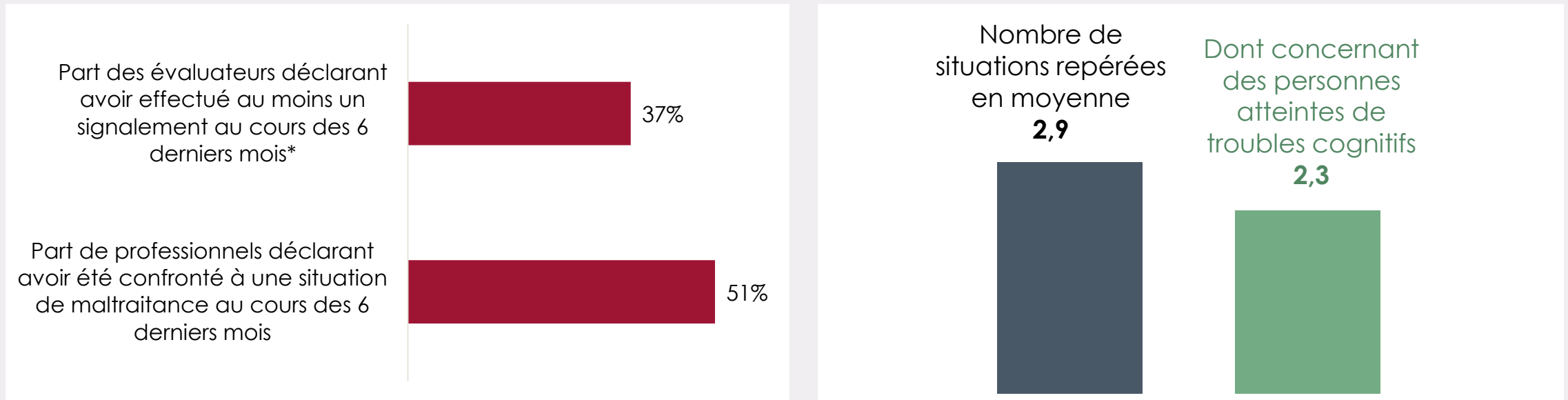
■ Non, mais c'est en projet ■ Non, il ne compte pas le faire ■ Oui



En 2022, 68 % des établissements étaient dépourvus d'instance de réflexion éthique, 27% ne disposaient d'aucune charte de bienveillance

Source : Enquête Flash EHPAD –Fondation Médéric Alzheimer/Ifop–Mars 2022

Bientraitance à domicile | Situations de maltraitance des demandeurs et des bénéficiaires de l'APA



Selon une enquête conduite en 2019 auprès de professionnels chargés de l'évaluation des plans d'aide APA, **plus de la moitié des professionnels ont déclaré avoir rencontré au moins une situation de maltraitance** au cours des 6 mois ayant précédé l'enquête

Le nombre de situations repérées par ces professionnels s'élève à 2,9 situations en moyenne par professionnel, dont 2,3 concernant des personnes atteintes de troubles cognitifs.

Plus d'un tiers (37 %) des évaluateurs interrogés ont déclaré avoir effectué au moins un signalement au cours des 6 mois précédant l'enquête.

Source : Fondation Médéric-Alzheimer / CNSA – Lettre de l'observatoire n° 54 – juillet 2019

*Ces signalements peuvent notamment être effectués dans les situations où la mise en place d'une mesure de protection juridique paraît nécessaire. Ils n'interviennent donc pas toujours dans des contextes de maltraitance

Bientraitance à domicile | Les situations de **maltraitance** rencontrées par les professionnels

Les éléments suivants concernent plus précisément des personnes âgées atteintes de troubles cognitifs

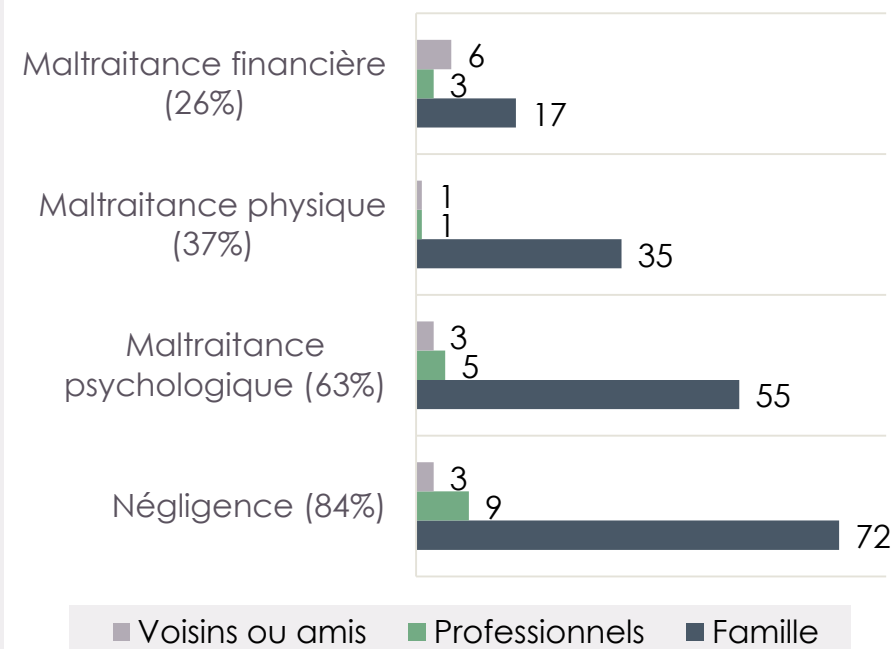
Les situations de maltraitance constituent une problématique importante dans la qualité de l'accompagnement des personnes âgées et leur maintien à domicile.

- **46 % des SSIAD ont déclaré avoir été confrontés à de tels cas** au cours de l'année écoulée.
- La **négligence**, quelle que soit son origine, est la forme de maltraitance la plus souvent citée ; 84 % des SSIAD l'ont mentionnée. Elle se définit par le manque de soins ou d'attention à l'égard d'une personne dépendante, la privation de nourriture, de vêtements, d'aide ou de compagnie.
- **63 % des services ont déclaré avoir été confrontés à des cas de maltraitance psychologique**
- La maltraitance physique et la maltraitance financière ont été moins souvent évoquées (respectivement par 37 % et 26 % des services de soins)

L'adéquation entre le comportement de l'aidant et l'intérêt des personnes malades est une des difficultés éthiques récurrentes rencontrées par les ESA

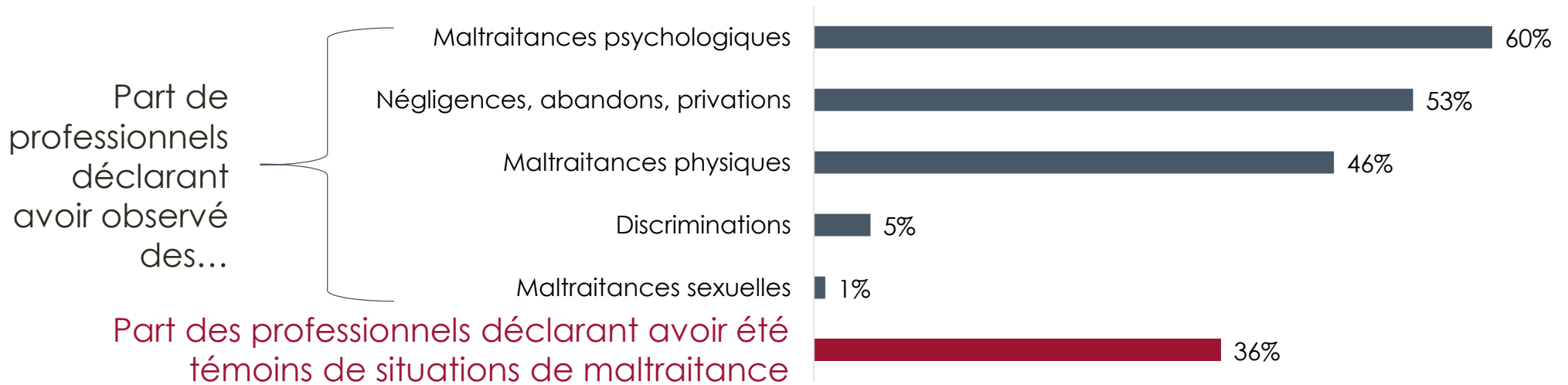
Cas de maltraitance ou de négligence selon leur provenance

(en % des SSIAD ayant répondu à l'enquête)



Sources : Fondation Médéric-Alzheimer
 Lettre de l'observatoire n° 56 – juillet 2020
 Lettre de l'observatoire n° 53 – mai 2019

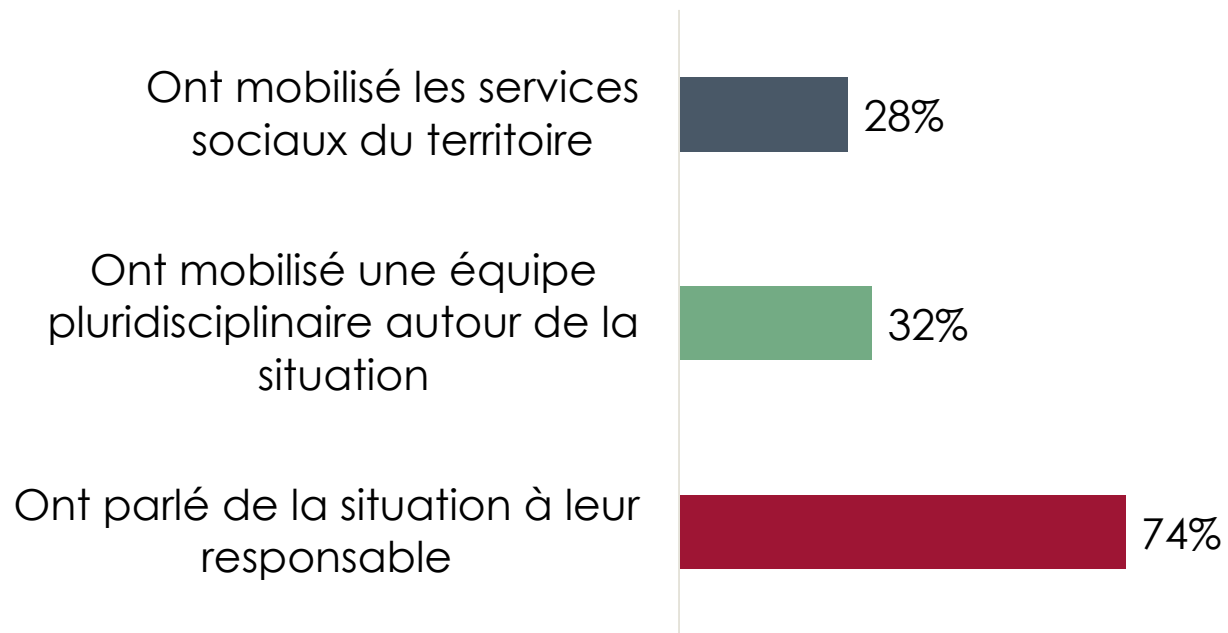
Bientraitance à domicile | Les **situations de maltraitance** rencontrées par les professionnels



- Les types de maltraitements les plus déclarés par les professionnels à domicile sont les **maltraitements psychologiques** (60% des répondants concernés y ont été confrontés), les **négligences**, les **abandons** ou les **privations** (53%) et les **maltraitements physiques** (46%).
- Seuls 36% des professionnels interrogés déclarent avoir été témoins de situation de maltraitance, ce qui illustre bien **l'écart entre le repérage et la qualification d'une maltraitance**

Bientraitance à domicile | Les réactions des professionnels face à une situation de maltraitance

Part des répondants confronté à une situation de maltraitance ayant conduit une action...



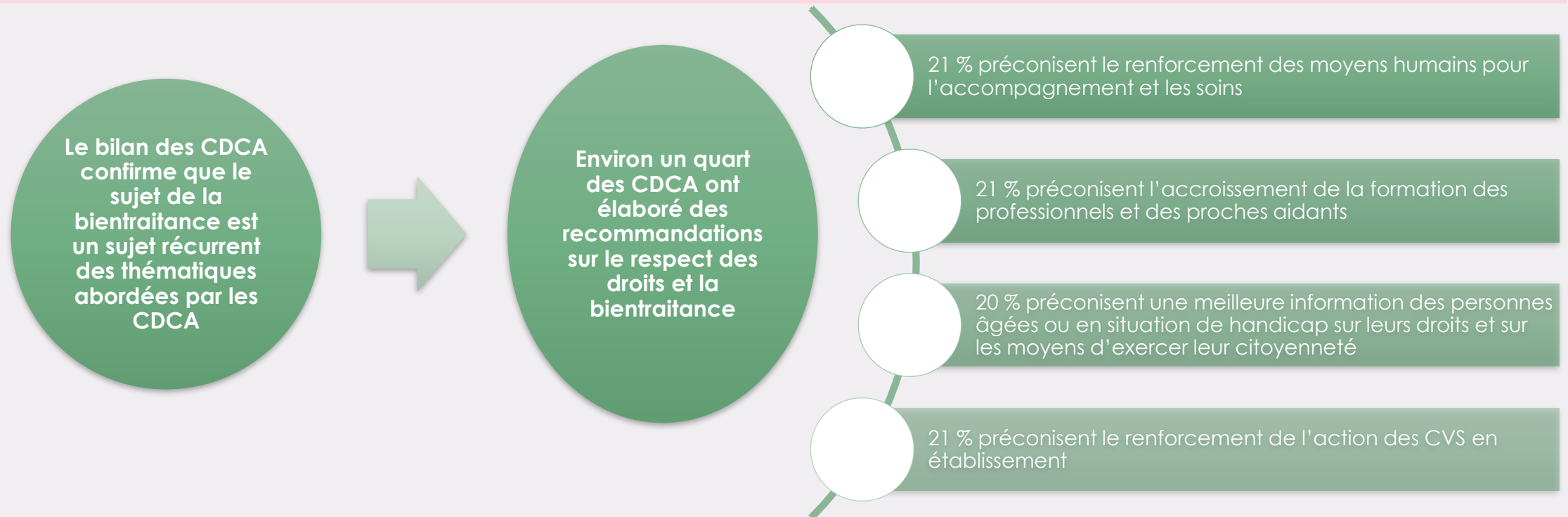
- Les trois-quarts des intervenants à domicile confrontés à une situation de maltraitance la rapporte à leur responsable
- Ils ne sont que trois sur dix à mobiliser davantage de professionnels autour de la situation
 - 32% ont mobilisé une équipe pluridisciplinaire
 - 28% ont mobilisé les services sociaux du territoire

Source : enquête qualitative ASDO commandée par la DGCS sur les maltraitances à domicile envers les personnes âgées et les adultes en situation de handicap, novembre 2021

Recommandations des CDCA | relatives à la **bienveillance**

Article CASF relatif aux compétences des CDCA

Le CDCA « formule des **recommandations** visant au respect des droits et à la **bienveillance** des personnes âgées et des personnes handicapées dans le département ».



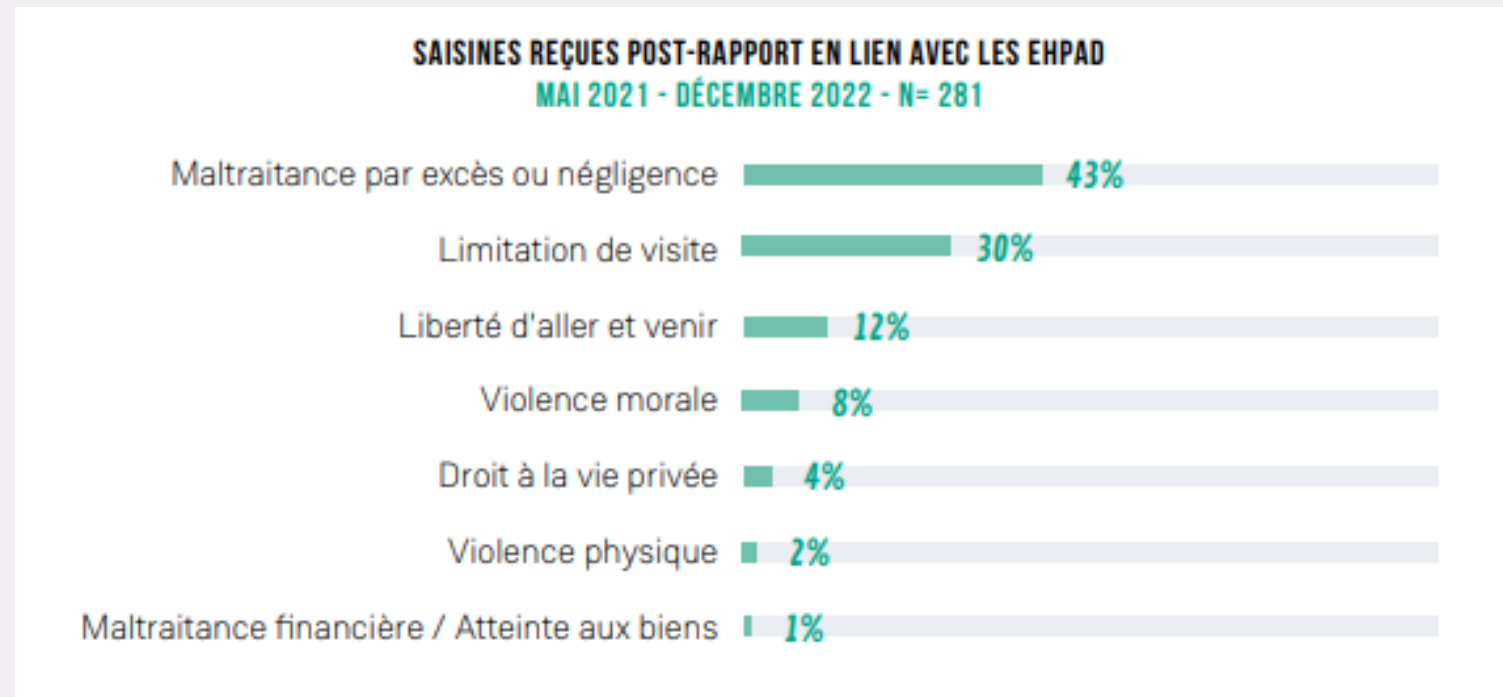
Source : CNSA, juin 2022 : Bilan d'activité des CDCA

Utilisation des dispositifs de recours en cas de maltraitance

Les statistiques présentées ici s'appuient sur :

- Le suivi réalisé par le Défenseur des droits des recommandations figurant dans le rapport sur les droits fondamentaux des personnes âgées accueillies en Ehpad
- Le rapport d'activité de la Fédération 3977
- Le suivi des plaintes et réclamations reçues par les ARS réalisé par le secrétariat général des ministères sociaux

Bientraitance en Ehpad | Typologie des recours auprès du défenseur des droits



Source : Défenseur des droits - Suivi des recommandations du rapport sur les droits fondamentaux des personnes âgées accueillies en EHPAD (2023)

L'activité de la Fédération 3977 | Chiffres clés

Chiffres clés 2022



81 701 appels reçus à la plateforme 3977
7 368 dossiers ouverts

Qui sont les victimes?



82%
ont 60 ans et plus



69%
sont des femmes



30%
sont en situation de handicap

Lieux des maltraitances

59% à domicile

41% en établissement

Qui sont les mis en cause?

37%
Entourage familial

47%
Professionnels

13%
Autres (voisins, amis)



Maltraitances principales les plus fréquentes

25%
Négligences

21%
Psychologiques

19%
Physiques

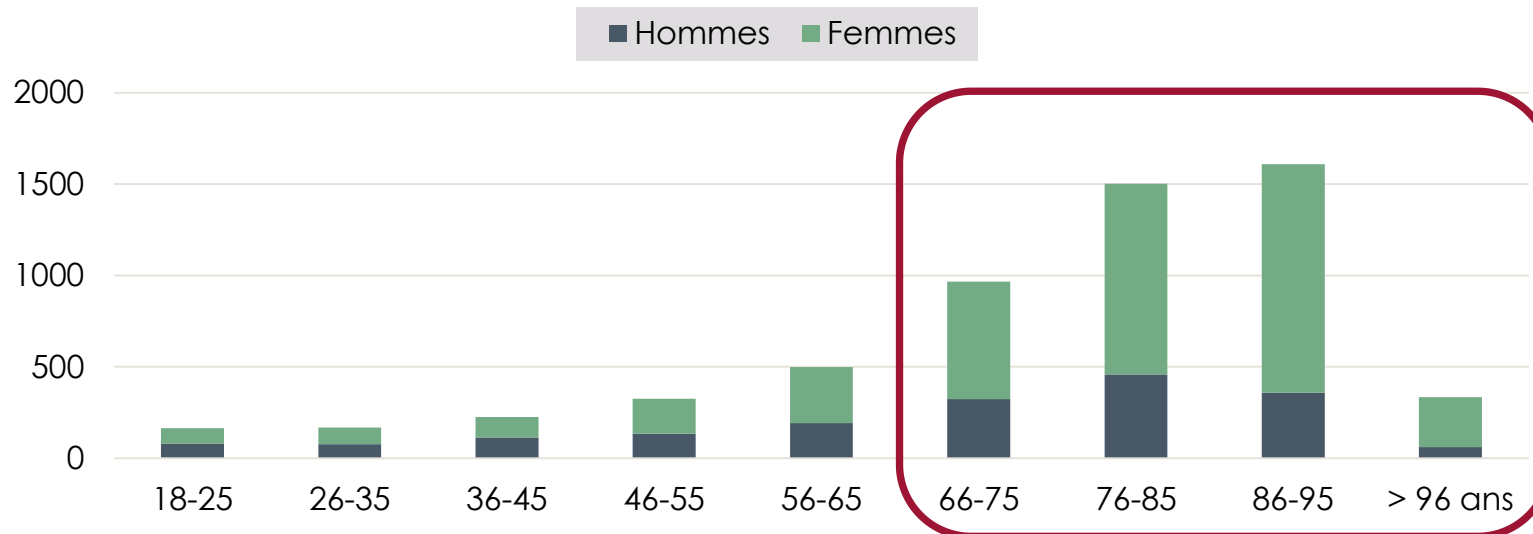
14%
Liées
aux soins

10%
Financières

10%
Non respect
des droits

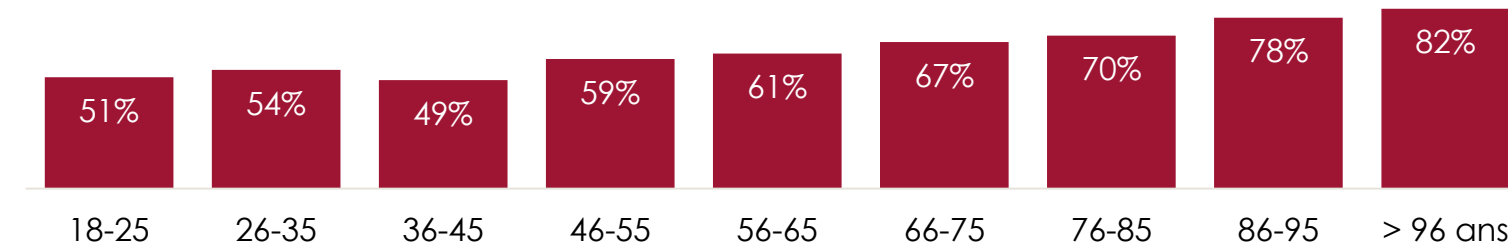
L'activité de la Fédération 3977 | Profil des victimes

Profil des victimes selon l'âge et le genre



Les classes d'âge les plus nombreuses sont celles des personnes âgées de de 76 à 85 ans (26% des situations), et de 86 à 95 ans (28% des situations)

Part des femmes parmi les victimes, selon la classe d'âge

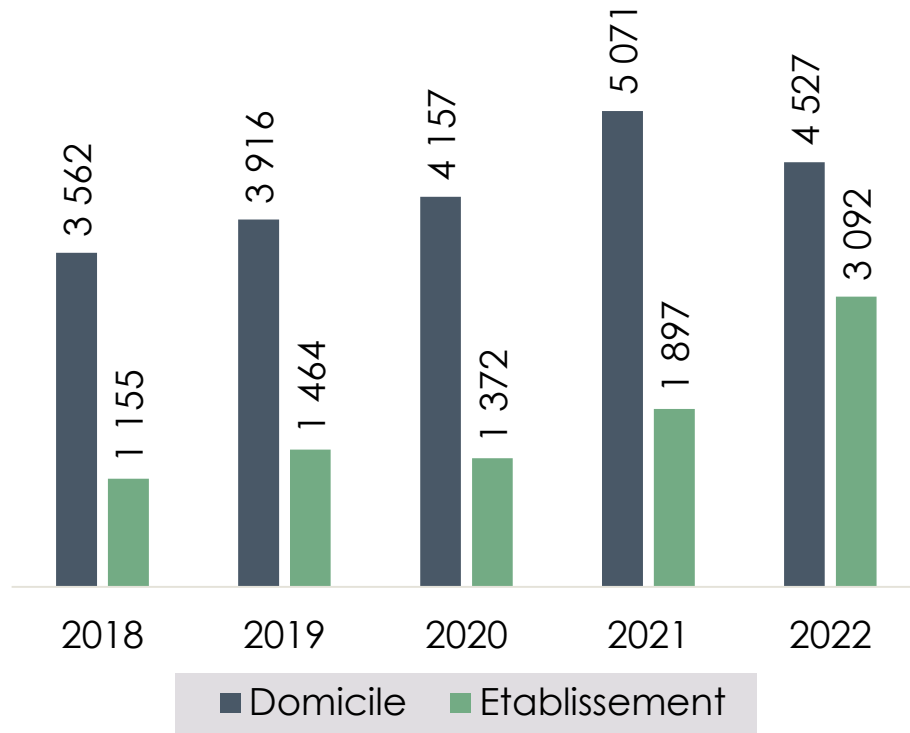


La prédominance des femmes chez les victimes est particulièrement marquée aux âges élevés, à partir de 66 ans. 7 à 8 victimes sur 10 sont alors des femmes

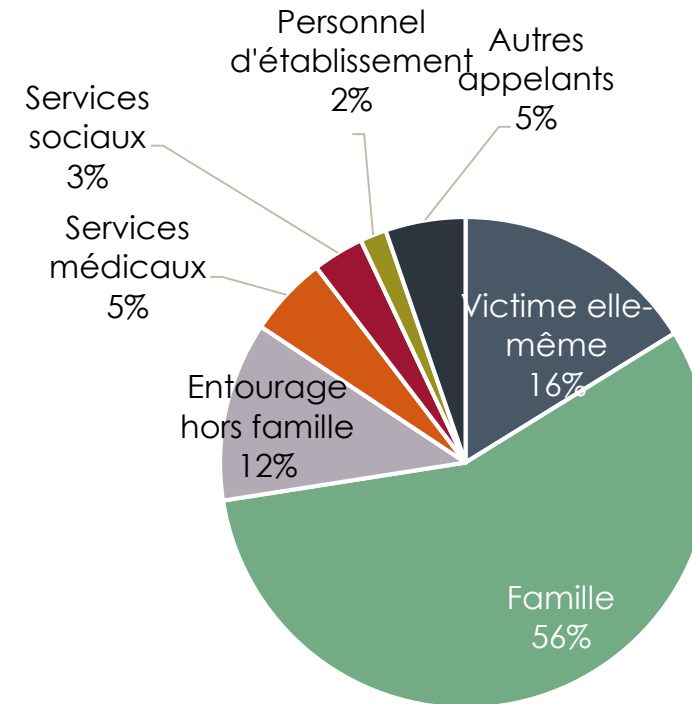
Source : Rapport d'activité 2022, Fédération 3977

L'activité de la Fédération 3977 | Dossiers de maltraitance selon le lieu de survenue et profil des appelants

Dossiers de maltraitance selon le lieu de survenue



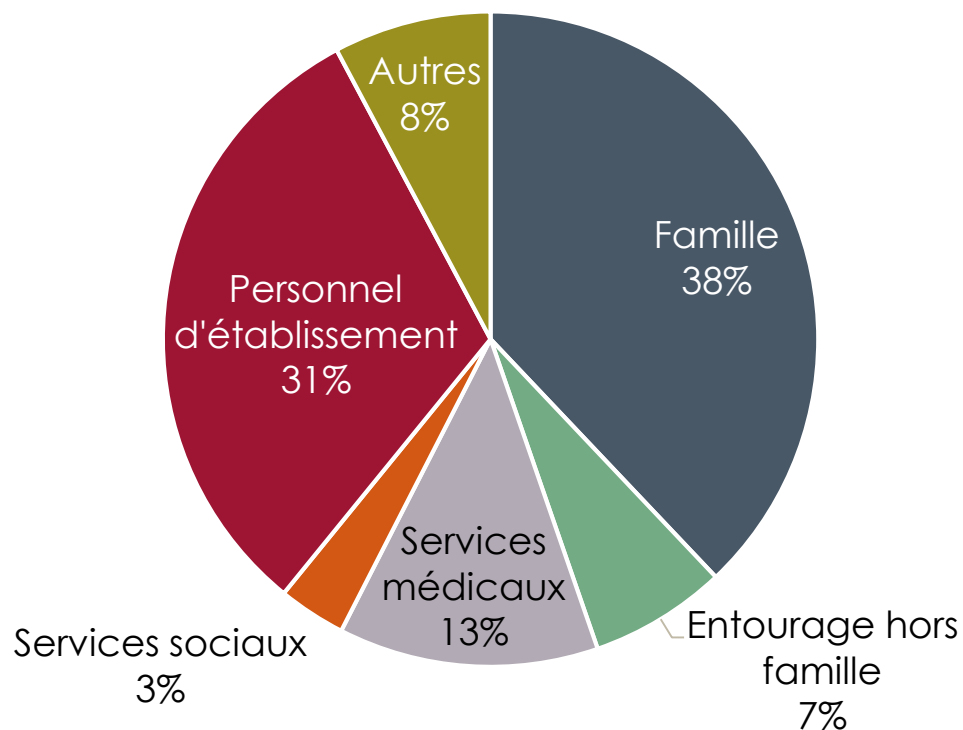
Profil des appelants (dossiers concernant des personnes âgées de 60 ans et plus)



Source : Rapport d'activité 2022, Fédération 3977

L'activité de la Fédération 3977 | Auteurs présumés des maltraitances et types de maltraitances

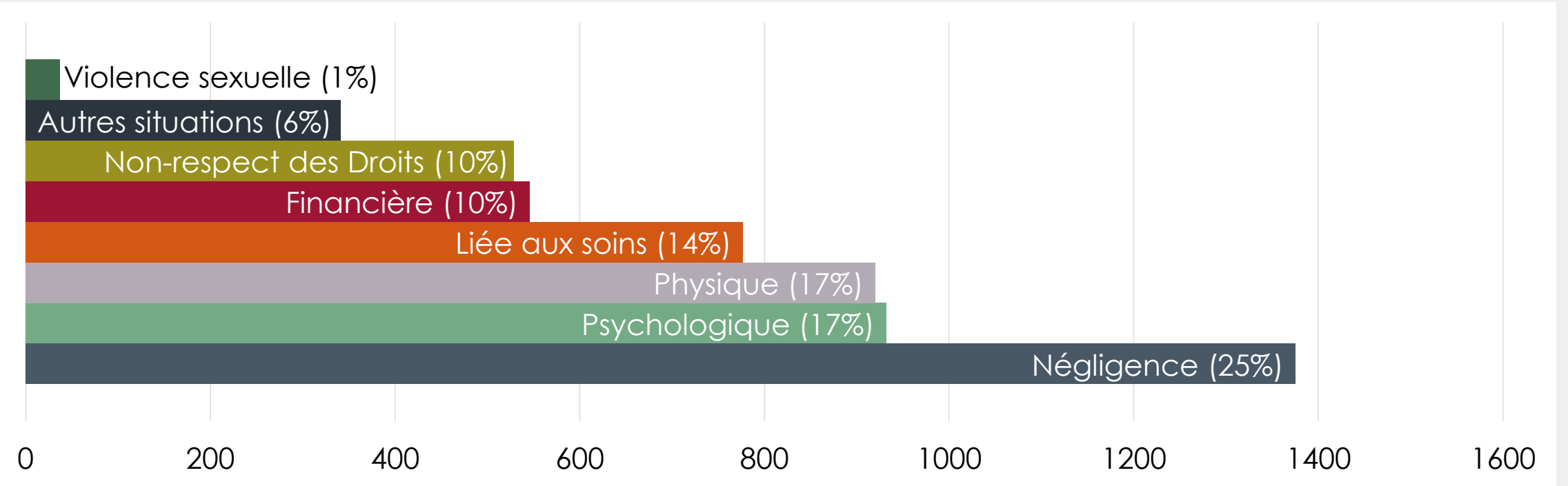
Répartition des personnes mises en cause



Pour les personnes âgées de 60 ans et plus, les personnes mises en cause étaient plus souvent un membre de la famille (38%) ou un personnel d'établissement (31%)

Source : Rapport d'activité 2022, Fédération 3977

L'activité de la Fédération 3977 | Type de maltraitances

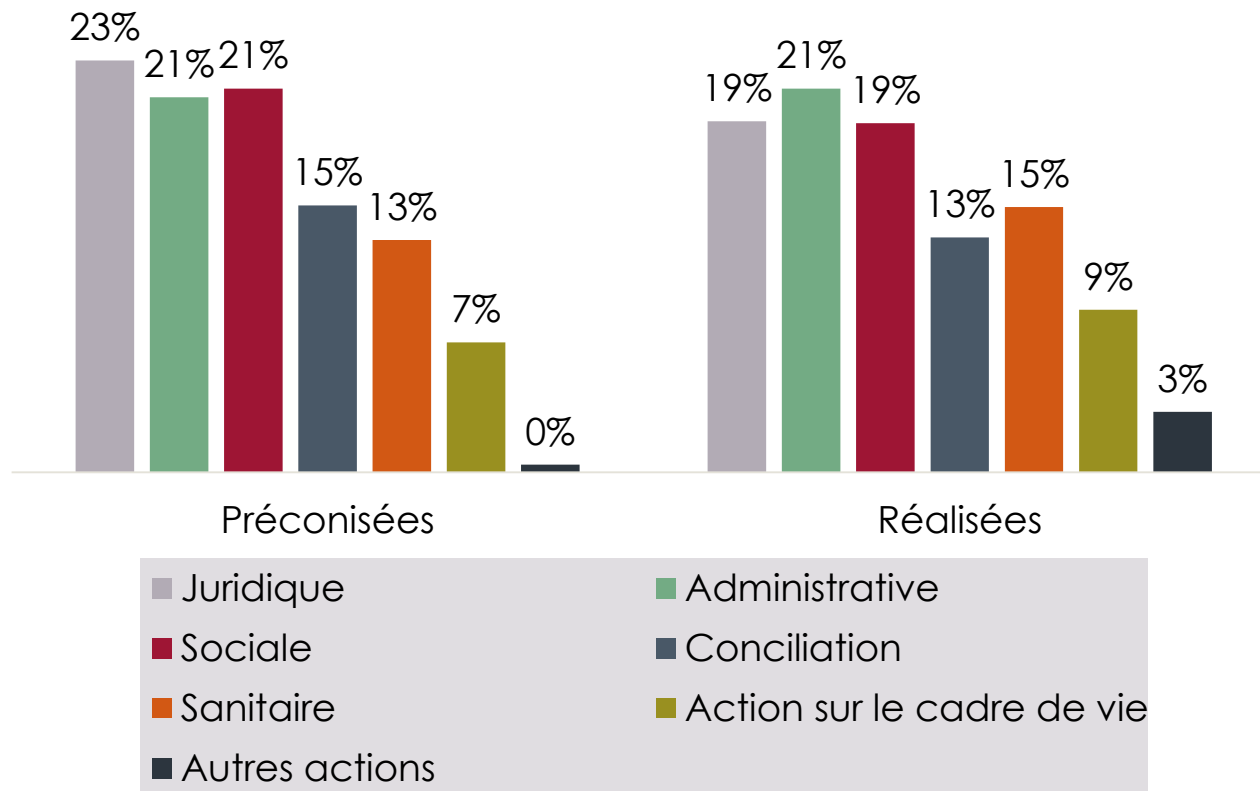


Chez les personnes âgées de 60 ans et plus : les maltraitances principales étaient plus souvent des négligences passives (25%)
 Ensuite viennent les maltraitances psychologiques (17%), physiques (17%) et liées aux soins (14%) ;
 Les maltraitances financières et le non-respect des droits représentent chacun 10% des maltraitances principales rapportées en 2022

Source : Rapport d'activité 2022, Fédération 3977

L'activité de la Fédération 3977 | Actions préconisées et réalisées

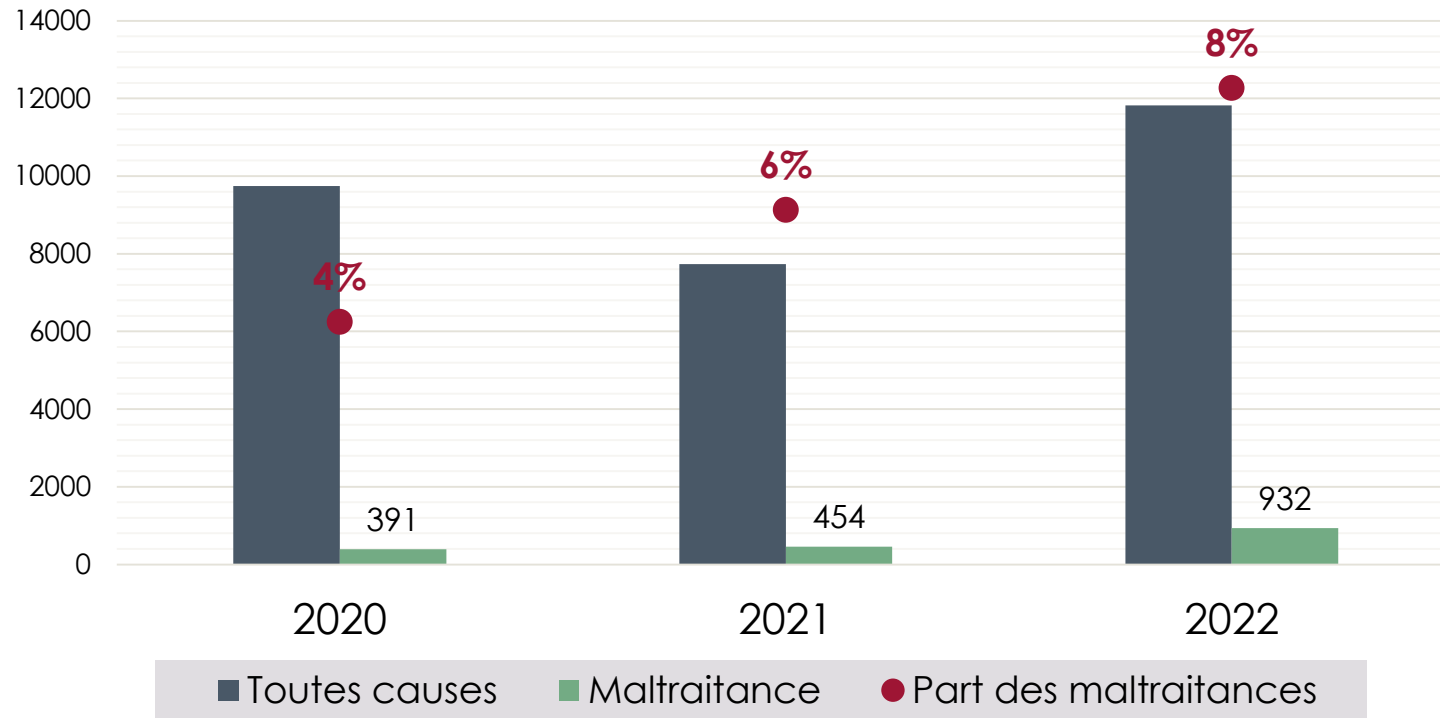
Répartition des actions préconisées et réalisées



- Les actions juridiques représentent 23% de celles préconisées (19% de celles réalisées),
- Les actions administratives et sociales 21% des actions préconisées et respectivement 21% et 19% de celles réalisées),
- les recherches de conciliation 15% des actions préconisées (13% de celles réalisées),
- Les actions sanitaires 13% de celles préconisées (15% de celles réalisées).
- les actions portant sur l'environnement de la victime (7% des actions préconisées, 9% de celles réalisées) étaient moins souvent mobilisées

Le suivi des plaintes et réclamations reçues par les agences régionales de santé

Plaintes et réclamations mettant en cause des structures accueillant des personnes âgées reçues par les Agences régionales de santé



Les plaintes et réclamations mettant en cause des structures accueillant des personnes âgées ont fortement augmenté en 2022 : elle a plus que doublé par rapport à 2021

La part de celles relatives à des situations de maltraitance ne cesse de s'accroître, elle est passé de 4% des plaintes et réclamations en 2020 à 8% en 2022